



**Évaluation du
risque et des
besoins chez
les jeunes
contrevenants :
un aperçu**



**MINISTÈRE DE LA
JUSTICE CANADA**

**RECHERCHE SUR LA
JUSTICE POUR LES JEUNES**



Évaluation du risque et des besoins chez les jeunes contrevenants : un aperçu

RR03YJ-4f

présenté à la division de la recherche
et de la statistique
ministère de la Justice Canada

Kelly Hannah-Moffat et Paula Maurutto
Département de sociologie
Université de Toronto (Mississauga)



Politique en
matière de
justice
applicable aux
jeunes



Direction de la
recherche et de la
statistique

avril 2003

*Les opinions émises dans cette étude n'engagent
que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement
celles du ministère de la Justice Canada.*

Remerciements

Les auteures aimeraient remercier notre chargée de projet Linn Clark ainsi que nos assistants de recherche Tanya Jewell, Zachary Levinsky, Savino Mazzuocco et Sasmita Rajaratnam pour leur précieuse collaboration.

Sommaire

Le but de la présente étude était d'examiner et de critiquer les concepts de *risque* et de *besoin* en ce qui a trait à l'évaluation des jeunes contrevenants au sein du système de justice pénale canadien, et d'identifier les instruments d'évaluation du risque et des besoins actuellement utilisés auprès de cette clientèle. Nous avons communiqué avec les autorités gouvernementales dans chaque province et territoire afin d'identifier les principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés auprès des jeunes contrevenants, et nous avons procédé à des entrevues afin de connaître dans quel but et de quelle manière les instruments étaient utilisés à différentes étapes du processus décisionnel au sein du système de justice pénale. Nous avons porté une attention particulière aux raisons justifiant le choix de certains instruments et tenté de documenter les recherches effectuées dans les provinces et territoires. En conclusion, nous formulons des recommandations sur le recours à l'évaluation du risque et des besoins en lien avec la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Il n'a pas été possible de procéder à une analyse approfondie de la fiabilité et de la validité des échelles d'évaluation parce que les chercheurs n'ont pu avoir accès aux données brutes sur lesquelles elles étaient fondées ni sur les données recueillies à des fins de validation par les provinces et territoires. Une telle tâche, bien qu'utile, dépassait le cadre de notre projet.

Nous avons procédé à 71 entretiens en profondeur dans toutes les provinces et territoires, à l'exception du Québec. Le ministère de la Justice nous a fourni une liste initiale de personnes à contacter dans chaque province et territoire, lesquelles pourraient ensuite nous mettre en rapport avec d'autres personnes au besoin. Nous avons communiqué avec elles par courriel pour leur décrire brièvement la recherche et leur demander les noms d'autres personnes œuvrant dans le domaine de la recherche ou de la définition des politiques, dans les bureaux des procureurs de la Couronne, dans les services de probation ou dans des établissements de garde en milieu ouvert ou fermé, et qui seraient disposées à se faire interviewer dans le cadre de notre projet. Dans certains cas, nous avons reçu des réponses par courriel nous dirigeant vers d'autres personnes dans le système. Lorsque nous n'avions pas de réponse, nous relançons la personne au téléphone ou par courriel. Certains de nos contacts nous ont fourni des copies des instruments d'évaluation du risque et des besoins qu'ils utilisaient ainsi que les manuels de formation. D'autres documents, notamment notre certificat de déontologie de l'université de Toronto, ont été transmis aux administrations qui nous en ont fait la demande.

Notre examen des instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés auprès des jeunes et des études les validant (le cas échéant) a soulevé plusieurs questions d'ordre méthodologique. Plusieurs questions demeurent également en suspens concernant leur validité et leur fiabilité, particulièrement en ce qui concerne les différences entre les sexes et l'origine culturelle et ethnique. De façon générale, les intervenants estimaient qu'une utilisation accrue des instruments d'évaluation du risque et des besoins dans le système de justice pénale pour les adolescents améliorerait la gestion de cas, assurerait une plus grande efficacité et permettrait de prendre des décisions plus cohérentes et plus faciles à justifier. Les préoccupations qui nous ont été signalées portent sur les différents

points suivants : tendance à confondre risque et besoin ; possibilité de discrimination fondée sur le sexe, la race ou les différences culturelles ; interprétations contradictoires par les intervenants des résultats obtenus grâce aux évaluations du risque et des besoins ; formation insuffisante ; absence de vérifications uniformes ; recours incohérents aux dérogations ; absence de ressources communautaires requises pour bien répondre aux risques et besoins des jeunes. Le rapport contient des recommandations touchant chacune de ces préoccupations.

En ce qui a trait à la LSJPA, nous estimons que la logique de l'évaluation du risque et des besoins contredit l'un des grands principes de la LSJPA voulant que « les jeunes doivent être tenus responsables au moyen d'un traitement équitable et proportionnel à la gravité de l'infraction ». Les cotes de risque et de besoins ne constituent pas une mesure de la gravité d'une infraction, et elles ne permettent pas de prédire que d'éventuelles infractions graves seront commises dans le futur. Et la criminalité future n'a aucun rapport avec la proportionnalité. Il y a lieu d'examiner attentivement l'utilisation de l'évaluation du risque et des besoins pour faciliter les décisions à prendre en vertu de la LSJPA. Nous recommandons de ne pas utiliser les instruments d'évaluation du risque et des besoins pour prendre des décisions concernant les mesures extrajudiciaires, la détention préventive et la détermination de la peine.

Table des matières

Remerciements.....	i
Sommaire	ii
1.0 Introduction.....	1
2.0 Évolution historique de l'évaluation du risque et des besoins	2
3.0 Méthode	6
3.1 Agents de probation	7
3.2 Procureurs, gardiens, conseillers/chercheurs	8
3.3 Chercheurs universitaires.....	8
3.4 Précision et cohérence.....	8
4.0 Résultat de la recherche	10
4.1 Restrictions méthodologiques.....	10
4.2 Responsabilité et légitimité.....	14
4.3 Critères subjectifs/moraux	15
4.4 Standardisation et cohérence.....	16
4.5 Gestion de cas	17
4.6 Amalgame du risque et des besoins	18
4.7 Sexe et diversité	20
4.8 Interprétation et présentation des résultats.....	22
4.9 Formation.....	23
4.10 Dérogations.....	24
4.11 Réévaluations.....	24
4.12 Vérifications.....	24
4.13 Ressources communautaires	25
5.0 L'évaluation du risque et des besoins et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)	26
5.1 Conséquences de la LSJPA sur l'évaluation du risque et des besoins.....	26
5.2 Mesures extrajudiciaires	26
5.3 Détention préventive.....	27
5.4 Détermination de la peine	27
5.5 Rapports prédécisionnels	28
5.6 Réadaptation	29
5.7 Garde et réinsertion sociale.....	30
6.0 Besoins opérationnels et recherche	31
6.1 Validité et fiabilité des instruments	31
6.2 Danger de discrimination directe et systémique	31
6.3 Domaines d'intervention.....	32
6.4 Réinsertion sociale	32
6.5 Recherches en droit.....	32

6.6	Rapports prédécisionnels	33
6.7	Informers les principaux intéressés	33
6.8	Formation	33
6.9	Lignes directrices	33
6.10	Vérification	33
	Annexe 1 : Description des instruments d'évaluation	35
	Annexe 2 : Instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés par les provinces et par les territoires du Canada.....	44
	Annexe 3 : Profils provinciaux	45
	Notes	65
	Bibliographie.....	67



1.0 Introduction

Dans de nombreux systèmes de justice pénale occidentaux ainsi que dans d'autres secteurs de services sociaux (aide sociale, protection de l'enfance, santé mentale), on peut observer une nouvelle tendance visant un recours accru aux échelles actuarielles d'évaluation du risque et des besoins¹. Les nouvelles techniques actuarielles et quasi-actuarielles de classification et d'évaluation du risque et des besoins auraient remplacé ou modifié les pratiques traditionnelles au plan clinique et juridique². Les instruments d'évaluation du risque et des besoins, tirés de recherches portant sur des échantillons importants de population, sont jugés plus utiles que les méthodes de classification subjectives, individuelles et discrétionnaires. Ceux qui s'en font les promoteurs estiment qu'ils permettent de mesurer le risque et les besoins de manière objective, « actuarielle », et qu'ils éliminent les décisions arbitraires, la partialité et les préjugés en permettant une classification plus efficace et impartiale ainsi que des décisions plus justes et rationnelles. On fait valoir que ces instruments ont une valeur prédictive beaucoup plus grande que les anciennes méthodes discrétionnaires.

Le but de la présente étude était d'examiner et de critiquer les concepts de *risque* et de *besoin* en ce qui a trait à l'évaluation des jeunes contrevenants au sein du système de justice pénale canadien, et d'identifier les instruments d'évaluation du risque et des besoins actuellement utilisés auprès de cette clientèle. Nous avons communiqué avec les autorités gouvernementales dans chaque province et territoire afin d'identifier les principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés auprès des jeunes contrevenants, et nous avons procédé à des entrevues afin de connaître dans quel but et de quelle manière les instruments étaient utilisés à différentes étapes du processus décisionnel au sein du système de justice pénale. Nous avons porté une attention particulière aux raisons justifiant le choix de certains instruments et tenté de documenter les recherches effectuées dans les provinces et territoires.

Il n'a pas été possible de procéder à une analyse approfondie de la fiabilité et de la validité des échelles d'évaluation parce que les chercheurs n'ont pu avoir accès aux données brutes sur lesquelles elles étaient fondées ni sur les données recueillies à des fins de validation par les provinces et territoires. Une telle tâche, bien qu'utile³, dépassait le cadre de notre projet.

2.0 Évolution historique de l'évaluation du risque et des besoins

L'importance accordée actuellement à l'évaluation du risque et des besoins est le résultat d'une évolution idéologique au sein de la profession, qui est maintenant fortement enracinée chez les chercheurs soucieux de répondre aux besoins des praticiens et qui partagent l'idéal de la réadaptation et sa mise à jour post-Martinson, ainsi que d'un parti pris de longue date au sein des organisations en faveur des programmes d'intervention. Ces chercheurs refusent de suivre tous ceux qui affirment que *rien ne marche*, cherchent plutôt à déterminer *qu'est-ce qui marche*, et visent à mettre en place *des interventions correctionnelles efficaces et ciblées*. Il s'agit d'une approche qui reconnaît l'utilité de la science pour résoudre des problèmes en matière de criminalité (Cullen et Gendreau 2001). Malgré le scepticisme qui règne chez les criminologues et autres spécialistes des sciences sociales au sujet de notre capacité à faire des prédictions justes et fiables quant à la dangerosité et au risque de récidive des délinquants, les chercheurs canadiens dans le domaine correctionnel maintiennent qu'il existe un lien solide entre le type et le nombre de besoins qu'éprouvent les délinquants et la probabilité de récidive. Motiuk va plus loin et soutient qu'une évaluation combinée du risque et des besoins nous permettra de mieux prédire quels délinquants sont susceptibles de récidiver et lesquels ne le sont pas (Motiuk 1993). Ces risques et besoins sont identifiés par des recherches qui évaluent la probabilité d'une action criminelle future. Ces efforts consentis par les chercheurs en vue d'identifier et de quantifier les risques et les besoins ont abouti à une re-conceptualisation des besoins et de certains obstacles sociaux pour en faire des facteurs de risque.

L'analyse des facteurs de risque est liée à l'identification des *besoins criminogènes* qui permet de prévenir, et pas seulement de prédire, la criminalité. On utilise actuellement des échelles actuarielles pour classer les détenus non seulement en termes de *risque* à la sécurité, mais aussi en fonction de leurs *besoins* à l'origine du comportement criminel. Les instruments d'évaluation du risque jouent un rôle capital quand il s'agit de faire correspondre [TRADUCTION] « le niveau des traitements et des services au niveau de risque que présente le délinquant » (Andrews, Bonta et Hoge 1990). Une bonne partie de ce travail est accompli par des psychologues qui oeuvrent en milieu correctionnel (Andrews et al. 1990 ; Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen 1990). Ceux-ci sont d'avis que seuls certains types de traitement précis, visant des groupes particuliers de délinquants, peuvent réduire la récidive. La classification des risques et des besoins donne donc lieu à une classification de sécurité et à une détermination du niveau de traitement ou de supervision. Plus récemment, on a observé un changement de terminologie, les risques criminogènes étant qualifiés de facteurs *statiques* (ou stables), comme l'âge ou le passé criminel, alors qu'on dit des besoins criminogènes qu'ils sont des facteurs *dynamiques*, qui peuvent être modifiés grâce à des programmes de traitement.

Il existe une abondante documentation sur les avantages que l'on peut retirer d'une évaluation combinée du risque et des besoins. Ces pratiques d'évaluation amélioreraient la justesse des décisions cliniques et permettraient des interventions ciblées, une meilleure classification, une évaluation des programmes, une normalisation et une allocation efficace des ressources (Andrews et Bonta 1998; Loza et Simourd 1994). Le recours au doublet « risque et besoins » est le fruit d'une critique portant sur les modèles



actuariels statiques de prédiction du risque formulée dans de nombreux ouvrages traitant de l'évaluation et de la classification dans le domaine correctionnel. C'est ainsi qu'au début des années 1980, des psychologues et des psychiatres ont soulevé toute une série de questions remettant en cause l'utilisation des modèles statiques de prédiction du risque⁴. Cette critique a donné lieu à de nouvelles façons de comprendre le risque et de connaître le délinquant, et a confirmé la thèse voulant que les délinquants peuvent changer si on intègre une connaissance de leurs besoins aux techniques d'évaluation.

Les instruments d'évaluation et les techniques de classification en général qui intègrent la notion de risque et de besoins sont désignés par l'euphémisme *évaluation du risque de troisième génération*⁵. Plusieurs sont d'avis que ces instruments de troisième génération sont des instruments de meilleure qualité que les instruments d'évaluation et de prédiction de première et de deuxième génération. *L'évaluation du risque de première génération* dépendait essentiellement du jugement clinique non structuré de praticiens expérimentés. Cet outil a été mis au rancart en raison de son caractère subjectif et non empirique, et pour sa faible valeur prédictive. *Les évaluations du risque de deuxième génération*, qui ont attiré l'attention plus récemment, mettent l'accent sur des *facteurs historiques statiques* comme l'âge, le nombre et le type de condamnations, les infractions à caractère sexuel, et le lien entre le délinquant et la victime. Parmi ces instruments, on compte l'échelle des facteurs prépondérants (utilisée aux États-Unis), L'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR) (utilisée au Canada), et la mesure du risque de nouvelle condamnation (utilisée au Royaume-Uni)⁶. Ces instruments étaient considérés comme étant plus objectifs, empiriquement solides au plan actuariel, et comportant une valeur prédictive beaucoup plus précise que les méthodes utilisées antérieurement (Andrews et Bonta 1998). Mais, comme on l'a dit plus haut, ces techniques d'évaluation de deuxième génération ont été amplement critiquées en raison de leur rigidité et de leur dépendance exagérée à l'égard des critères de risque statiques axés sur l'infraction.

Cette connaissance rigide du risque obtenue grâce aux instruments de deuxième génération permettait de définir un *sujet de risque fixe* (Hannah-Moffat 2002), que l'on classait dans une catégorie de risque déterminé (élevé, moyen, faible), à partir de données historiques accumulées qui, pour la plupart, ne pouvaient être modifiées. Cette façon de conceptualiser le sujet délinquant posait naturellement des limites aux praticiens et offrait peu de chose aux administrateurs des services correctionnels en termes d'intervention, hormis des mesures de neutralisation. Sur un plan plus abstrait, une telle façon de comprendre le risque se fondait sur l'échec implicite des mesures de réadaptation et l'idée tacite que la neutralisation constituait la meilleure stratégie correctionnelle. Cette logique contribua à ce que les criminologues ont appelé la vague d'*hyper incarcération* ou *incarcération de masse* qu'on a connue à la suite du déclin de l'État providence⁷.

Tandis que cette logique statique du risque était mobilisée pour documenter et justifier les pratiques pénales, des praticiens et des chercheurs dans le domaine correctionnel travaillaient à mettre au jour des connaissances nouvelles qui remettaient en question cette conception apparemment dominante du risque et qui réaffirmaient l'importance des programmes de réadaptation. Par exemple, Don Andrews (1989), un chaud partisan du mouvement *qu'est-ce qui marche* et auteur d'importants instruments d'évaluation,

écrivait : [TRADUCTION] « les anciennes évaluations du risque (de deuxième génération) ne prescrivent pas de mesure d'intervention, et ne tiennent pas compte du fait que les délinquants, une fois admis dans le système correctionnel, peuvent vivre des événements et des expériences susceptibles de modifier leurs risques de récidive » (p. 5). C'est-à-dire qu'un délinquant à risque faible peut le demeurer tout au long de sa période de surveillance, ou passer à une catégorie de risque plus élevé. Inversement, le délinquant à risque élevé peut demeurer à risque élevé ou passer à une catégorie de risque plus faible. Selon Andrews, [TRADUCTION] « pour améliorer les évaluations du risque et la justesse de la prédiction, il faut pouvoir définir les caractéristiques et les circonstances du délinquant qui sont susceptibles de changer pendant qu'il purge sa peine, et établir lesquels parmi ces changements indiquent dans les faits un risque accru ou réduit de récidive » (pp. 5-6). Pour y parvenir, poursuit Andrews, les chercheurs et les intervenants sur le terrain doivent aller au-delà des facteurs de risque qui ne peuvent pas être changés, comme les antécédents criminels, et examiner les facteurs dynamiques et modifiables, c'est-à-dire les *besoins criminogènes*.

S'appuyant sur la méta-analyse, les chercheurs dans le domaine correctionnel ont fait valoir que l'absence de variables dynamiques, ou *besoins*, comme la situation d'emploi, les relations familiales ou conjugales, la présence d'associés, les attitudes antisociales, les traits de personnalité, la consommation de drogue, et d'autres caractéristiques pertinentes⁸ statistiquement liées à la conduite criminelle venait considérablement limiter la valeur des instruments d'évaluation antérieurs (Andrews et Bonta 1998). Par suite de cette puissante critique des *instruments d'évaluation du risque de première et de deuxième génération*, on en est venu à intégrer les besoins dans les évaluations traditionnelles du risque, ce qui a accru la confiance des intervenants en leur capacité de prédire les risques de récidive et d'élaborer des interventions ciblées. Inspirée par l'idée que [TRADUCTION] « la prédiction devrait donner un résultat utile » (Andrews et Bonta 1998:225), une troisième génération d'évaluation du risque a vu le jour. Cette *évaluation du risque de troisième génération* se distingue par le fait qu'elle aspire à mesurer de manière objective et systématique les facteurs de risque statiques et dynamiques, ou les besoins à l'origine du comportement criminel. On envisage d'ores et déjà une quatrième génération d'évaluation du risque qui inclura l'identification et l'évaluation de facteurs de réceptivité en vue d'ajuster le traitement (Andrews et Bonta 1998). Dans la plus récente version du *Youth Level of Service/Case Management Inventory* (Inventaire du niveau de service pour les jeunes/gestion de cas) (YLS/CMI) et dans les nouvelles versions⁹ de l'Inventaire du niveau de service révisé (INS-R), les facteurs de réceptivité sont intégrés à l'évaluation du risque et des besoins.

Il est clair que la nouvelle règle en ce qui a trait à l'évaluation et à la classification du risque est de recourir à des stratégies et à des instruments qui [TRADUCTION] « réunissent systématiquement des données sur l'historique et les besoins du délinquant en vue de mettre au point un plan de traitement et de déterminer des niveaux de surveillance » (Bonta 2002:1). Les principes du risque, des besoins, de la réceptivité et du pouvoir d'appréciation professionnel de Andrews et Bonta (1998) illustrent cette nouvelle logique de la gouvernance pénitentiaire fondée sur la gestion du risque. Cette quadrature du risque, des besoins, de la réceptivité et du secret professionnel sont les quatre principes de la classification/évaluation.



Le *principe du risque* confirme l'hypothèse selon laquelle le comportement criminel est prévisible et que les services de traitement doivent correspondre au niveau de risque du délinquant. Ainsi, les délinquants qui présentent un risque élevé sont ceux que l'on visera pour recevoir le plus grand nombre d'interventions. Le *principe des besoins* a trait à l'importance de définir les besoins criminogènes et de fournir un traitement qui réduira la récidive. Grâce à de tels instruments, les besoins sont explicitement liés à la *réadaptation* ; les besoins criminogènes ou les facteurs de risque dynamiques sont des cibles de la réadaptation. Mais le *traitement* signifie souvent des interventions de type cognitivo-comportemental qui prétendent enseigner plutôt que *traiter*, comme le suggéraient les anciennes connotations associées à la réadaptation. Le *principe de la réceptivité*, qui renvoie à [TRADUCTION] « la [prestation] de programmes de traitement dont les caractéristiques correspondent aux facultés et aux capacités d'apprentissage du délinquant » (Andrews et Bonta 1998:245), va encore plus loin dans cette voie. Les délinquants sont des êtres humains et les stratégies les plus vigoureuses pour influencer le comportement humain sont les stratégies cognitivo-comportementales. Enfin, le principe du *pouvoir d'appréciation professionnel* réaffirme stratégiquement l'importance de retenir des services professionnels à la condition du faire de manière responsable et avec un suivi systématique. Ici, le terme « professionnel » inclut de nombreux intervenants (ou para-professionnels) ayant peu ou pas de formation professionnelle en évaluation du risque, ou dans les cas les plus rares, des agents de correction ou des surveillants de liberté conditionnelle.

Les instruments d'évaluation du risque et des besoins se sont rapidement multipliés et leur utilisation aux différentes étapes du processus de justice pénale s'est accrue, mais peu de chercheurs de calibre international ont eu l'occasion d'examiner et de critiquer cette tendance ou de réunir des données sur leur impact au niveau de la prise de décision. Certains ouvrages critiques s'appuient sur diverses approches théoriques pour exprimer des préoccupations au sujet d'un grand nombre de pratiques axées sur les besoins ayant cours dans les systèmes de justice pénale et de santé mentale. Certaines de ces préoccupations concernent : le traitement équitable, la justice et la proportionnalité (Hudson à venir 2001; Rose 1998), les dimensions morale et politique du risque (Ericson et Doyle 2003 ; Gray, Laing et Noaks 2002 ; Stenson et Sullivan 2001), la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique (Hannah-Moffat et Shaw 2001), le ciblage de populations marginalisées et la redistribution des ressources basée sur des profils de risque (O'Malley 1999 ; Rose 1998 ; Silver et Miller 2002), et la relation tenue entre le risque et les initiatives de réadaptation ou de *qu'est-ce qui marche* (Brown 1996 ; Hannah-Moffat, 2002 ; Kemshall 1998 ; Robinson 2002 ; 1999 ; 1996). Ces ouvrages présente une *approche interdisciplinaire* à l'étude du risque et de la gouvernance basée sur le risque. Dans l'ensemble, ces articles soulèvent des questions théoriques au sujet de l'usage accru qui est fait des technologies fondées sur le risque et des conséquences éventuelles que l'on peut en attendre. On y pose des questions spécifiques au plan opérationnel sur la manière dont la détermination du risque devrait guider les preneurs de décision ou même si elle devrait le faire, mais on ne se demande pas si ces instruments permettent de faire des prévisions valides ou fiables.

3.0 Méthode

Cette étude pancanadienne a été réalisée sur une période de quatre mois. Nous avons procédé à un recensement de la bibliographie internationale sur l'évaluation du risque et des besoins chez les jeunes. Il existe une grande variété d'instruments d'évaluation à l'échelle internationale. La plupart ont été adaptés aux besoins institutionnels mais sont néanmoins fondés sur des déterminants standards du risque et des besoins. Il existe des instruments génériques protégés par le droit d'auteur (comme l'Inventaire du niveau de service (INS) et le YLS/CMI), mais les chercheurs canadiens sont considérés comme des chefs de file dans ce domaine. Afin de circonscrire l'envergure de cette étude, nous avons limité notre propos aux instruments et aux pratiques d'évaluation du risque et des besoins que l'on retrouve dans le système de justice pénale canadien pour les adolescents. Nous n'avons pas effectué de recherches exhaustives dans les autres pays en vue d'identifier d'autres techniques d'évaluation qui pourraient y avoir cours. Il semble que de nombreux pays aient entrepris d'examiner si l'INS-R convient à leurs besoins ou d'élaborer leurs propres instruments, la plupart d'entre eux étant au départ conçus pour des populations adultes.

Lorsque cela était possible, nous avons réuni et examiné les instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés dans le système de justice canadien applicable aux adolescents, ainsi que les manuels de l'usager ou les guides connexes (voir l'annexe 1 pour une description des instruments). Comme un grand nombre de ces instruments ont été soit modifiés, soit créés localement et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une analyse secondaire de la part des chercheurs, il existe peu d'ouvrages approuvés par des collègues critiquant ces instruments. Plusieurs d'entre eux sont très semblables soit à l'INS-R ou au YLS/CMI (voir les annexes 2 et 3 pour une liste et une description des instruments utilisés dans chaque province et territoire). Une recherche effectuée dans les *Criminal justice abstracts* a révélé l'existence d'un petit nombre de recherches publiées portant sur différentes versions de l'INS et du YLS/CMI¹⁰. Cette recherche est brièvement résumée plus bas.

Une partie des données contenues dans le présent rapport proviennent de renseignements fournis par nos principaux informateurs à l'occasion d'entretiens téléphoniques¹¹. Nous avons procédé à 71 entretiens en profondeur dans toutes les provinces et territoires, à l'exception du Québec. Le ministère de la Justice nous a fourni une liste initiale de personnes à contacter dans chaque province et territoire, lesquelles pourraient ensuite nous mettre en rapport avec d'autres personnes au besoin. Nous avons communiqué avec elles par courriel pour leur décrire brièvement la recherche et leur demander les noms d'autres personnes œuvrant dans le domaine de la recherche ou de la définition des politiques, dans les bureaux des procureurs de la Couronne, dans les services de probation ou dans des établissements de garde en milieu ouvert ou fermé, et qui seraient disposées à se faire interviewer dans le cadre de notre projet. Dans certains cas, nous avons reçu des réponses par courriel nous dirigeant vers d'autres personnes dans le système. Lorsque nous n'avons pas de réponse, nous relançons la personne au téléphone ou par courriel. Certains de nos contacts nous ont fourni des copies des instruments d'évaluation du risque et des besoins qu'ils utilisaient ainsi que les manuels de formation. D'autres documents, notamment notre certificat de déontologie de l'université de



Toronto, ont été transmis aux administrations gouvernementales qui ont leur propre système d'approbation de la recherche.

3.1 Agents de probation

Au début, nous voulions interviewer 10 agents de probation dans chaque province ou territoire. Il nous fallait donc obtenir les noms d'environ 20 à 25 agents de chaque ressort provincial ou territorial, en présumant que la moitié d'entre eux refuseraient d'être interviewés ou ne seraient pas en mesure de l'être en raison de conflits d'horaire. Nous avions l'intention de choisir 10 agents de manière aléatoire parmi ceux qui accepteraient de nous répondre.

Dans certaines provinces et territoires, notre contact initial était en mesure de nous mettre directement en communication avec des agents de probation ou leurs supérieurs, alors qu'ailleurs, on nous a demandé de communiquer nous-mêmes avec des directeurs régionaux des services de probation. Certaines provinces ou territoires ont refusé de nous mettre en contact avec le nombre d'agents de probation que nous demandions, ou ont répondu à notre demande si tard que nous avons dû trouver d'autres moyens d'obtenir les renseignements que nous voulions au sujet de l'évaluation du risque et des besoins et la probation auprès de témoins privilégiés (voir plus bas).

Au total, nous avons interviewé 29 agents de probation partout au pays, sauf au Québec, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Ontario (Catégorie I : jeunes contrevenants âgés entre 12 et 15 ans au moment de l'infraction). Dans les provinces et territoires qui ont participé pleinement, notre contact a distribué un courriel de recrutement aux agents de probation. Le message expliquait que la participation était volontaire, décrivait la portée de l'étude et la durée des entrevues, et demandait aux agents de probation intéressés de communiquer avec contact par téléphone ou par courriel. Dans une province, on nous a fourni la liste de tous les agents de probation œuvrant auprès des adolescents et on nous a permis de les contacter directement par courriel. Nous avons ensuite relancé ceux qui nous ont répondu pour fixer une date pour l'entrevue.

Pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario, et la Saskatchewan, nous avons mis au point une autre méthode pour obtenir les données. L'Alberta a refusé de nous donner accès à plus d'un agent de probation, alors nous avons procédé à un entretien très approfondi avec cet agent. La Colombie-Britannique a préféré que nous parlions seulement à des *consultants en probation* (tous des agents de probation d'expérience) et leur a distribué notre courriel à la grandeur de la province. Après avoir discuté avec notre contact de la Saskatchewan, nous avons décidé de ne pas interviewer d'agents de probation dans cette province parce qu'elle se trouvait dans une phase de transition et de réaménagement des fonctions. Nous avons donc procédé à un seul entretien avec notre contact de la Saskatchewan, qui a décrit les pratiques courantes dans la province ainsi que leur historique. Enfin, l'Ontario nous a fourni le nom de quatre agents de probation de Catégorie II (jeunes contrevenants âgés entre 16 et 17 au moment de l'infraction). Malgré des efforts répétés, nous n'avons pu rejoindre le responsable de la Catégorie I à l'étape de la collecte de données de notre projet. Nous n'avons donc pas obtenu le nom d'agents de probation travaillant auprès de cette clientèle. Nous avons communiqué avec des agents

de probation du Nunavut grâce aux contacts personnels des chercheurs et leur avons demandé de participer à l'étude. Après avoir examiné notre certificat de déontologie et nos questions de recherche, les autorités québécoises ont refusé de participer à l'étude, considérant qu'il s'agissait-là du début de l'implantation de la LSJPA.

L'échantillon d'agents de probation n'était pas aléatoire, car certains critères de sélection ont été imposés par les provinces et les territoires. L'échantillonnage des répondants pourrait ne pas être tout à fait représentatif en raison de ces critères, mais nous ne croyons pas que cela ait eu d'importantes conséquences sur les résultats.

3.2 Procureurs, gardiens, conseillers/chercheurs

Dans chaque province ou territoire, nous avons tenté de communiquer avec les procureurs oeuvrant auprès des jeunes, les gardiens en milieu ouvert ou fermé ou les chercheurs dont les noms nous avaient été communiqués par les contacts que nous avait fourni le ministère de la Justice. Nous avons ainsi eu des entretiens avec 10 procureurs de la Couronne (dans toutes les régions sauf au Québec, en Saskatchewan, au Nunavut, en Colombie-Britannique, en Alberta, et en Ontario) ; 16 conseillers (sauf au Québec et en Ontario - Catégorie I) ; 9 gardiens (sauf en Saskatchewan, au Nunavut, au Manitoba, au Québec, à Île-du-Prince-Édouard, en Ontario - Catégorie I et à Terre-Neuve et Labrador) ; et 1 policier en Ontario. Nous avons communiqué avec ces personnes par téléphone ou par courriel et leur avons demandé de participer à l'étude. Chaque personne à qui nous avons parlé nous a fourni le nom d'autres contacts, de sorte que par un effet de boule de neige, nous avons pu constituer un échantillon d'intervenants privilégiés dans chaque province ou territoire. Avant d'accepter de participer, plusieurs provinces ont demandé une copie de notre certificat de déontologie et une copie des questions que nous voulions poser à chaque contact, ou encore une lettre du ministère de la Justice.

3.3 Chercheurs universitaires

Nous avons rencontré six chercheurs universitaires en vue d'en savoir davantage sur le contexte historique, la recherche et l'utilisation des instruments retenus dans les différentes provinces et territoires.

3.4 Précision et cohérence

Il est arrivé dans certains cas que nos interlocuteurs dans les provinces et territoires nous fournissent des renseignements contradictoires. Nous avons alors tenté d'aller de l'avant avec les meilleures estimations possibles et de nous en remettre aux commentaires formulés par nos interlocuteurs après leur avoir soumis une version préliminaire de notre étude. Une réserve s'applique aux données consignées dans notre rapport sur les pratiques ayant cours dans les provinces et territoires du fait que nous avons mené notre recherche durant une période de transition. En effet, plusieurs provinces avaient entrepris de modifier leurs façons de faire en matière d'évaluation du risque et des besoins en raison de la mise en application prochaine de la LSJPA ou à cause de réformes en cours.

Dans chaque province ou territoire, les pratiques d'évaluation variaient selon les régions (rurales ou urbaines). D'autres variations régionales concernaient la terminologie utilisée pour décrire les différentes étapes du processus de justice applicable aux adolescents et les rôles joués par les intervenants. Pour des raisons d'uniformité et de cohérence, nous



avons retenu les termes suivants : délégué à la jeunesse est interchangeable avec agent de probation ; mesures extrajudiciaires (mesures alternatives/déjudiciarisation), détention préventive (détention avant le procès) et rapport prédécisionnel (rapport préalable à la détermination de la peine).

4.0 Résultat de la recherche

4.1 Restrictions méthodologiques

Différents types d'instruments d'évaluation du risque et des besoins sont actuellement en usage au Canada (voir les annexes 1 et 2). Quelques-uns d'entre eux seulement (INS-R, YLS/CMI, Inventaire du niveau de service-révision de l'Ontario [INS-RO]) ont fait l'objet de publications confirmant leur fiabilité et leur validité (surtout leur validité prédictive). Il nous est impossible de formuler des commentaires élaborés sur les autres instruments (*Offender Risk Assessment et Management System* [ORAMS], *Youth Management Assessment* [YMA], *Youth Community Risk/Need Assessment* [YCRNA], YLS/CMI – version de filtrage) pour lesquels aucune recherche empirique n'a été publiée. La plupart des études visant à valider ces instruments ont été menées par le gouvernement ou par des chercheurs mandatés par le gouvernement et ne sont pas facilement accessibles ; il n'existe pas non plus de données permettant de tester ces instruments.

Nous présentons dans les lignes qui suivent les principales questions d'ordre méthodologique soulevées durant les entretiens et soulignées dans la littérature portant sur les instruments d'évaluation du risque et des besoins chez les jeunes contrevenants. Nous limitons notre examen aux instruments de type INS, principalement le YLS/CMI et le *Youthful Offender – Level of Service Inventory* (Inventaire du niveau de service – Jeunes contrevenants) (YO-LSI). Le *Risk/Need Assessment – Case Managements Review* (RNA) et le *Offender Risk Assessment et Management System – Primary risk Assessment* (ORAMS-PRA) pour jeunes contrevenants sont des adaptations du YLS/CMI et du YO-LSI respectivement. Huit des 12 provinces et territoires participant à cette étude ont adopté un instrument de type INS.

Un thème récurrent se dégage des entrevues et de la littérature : il est nécessaire de pousser la recherche sur la validité et la fiabilité des instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés spécifiquement auprès des jeunes contrevenants. Les délégués à la jeunesse, les conseillers et les chercheurs ont tous indiqué qu'il fallait mener des recherches plus approfondies sur ces instruments d'évaluation qui, pour la plupart, ont été adoptés sans que l'on fasse les études de validation appropriées. Il ressort que les provinces et les territoires prennent des décisions au sujet des adolescents en faisant confiance à des outils qui n'ont pas vraiment été validés pour leur région.

Il est étonnant de constater que peu de recherches ont été effectuées sur les instruments d'évaluation du risque et des besoins auprès de jeunes contrevenants. Plusieurs des instruments ont d'abord été conçus pour des populations adultes, et ont été adoptés/adaptés pour usage auprès des jeunes contrevenants sans vraiment beaucoup de vérification. Au moment de réaliser notre étude, aucune recherche auprès d'un échantillon suffisant de jeunes contrevenants n'avait été menée sur l'INS-RO ou l'ORAMS¹². Le YLS/CMI est l'un des instruments d'évaluation pour lesquels des études indiquent qu'il possède une bonne capacité constructive (la manière de classer le risque) et une bonne capacité prédictive (il prédit le risque avec justesse) auprès des jeunes contrevenants âgés entre 12 et 15 ans (Costigan 1999 ; Costigan et Rawana 1999 ; Jung et Rawana 1999 ; Hoge et Andrews 1996 ; Jung 1996 ; Lindsey 2000 ; Poluchowicz,



Jung, et Rawana 2000 ; Rowe 2002 ; Schmidt, Hoge, et Robertson 2002). Mais ici aussi, les études sont limitées. Comme l'un des auteurs du YLS/CMI, Robert D. Hoge (2002), le reconnaît, [TRADUCTION] « les données normatives et psychométriques du YLS/CMI sont préliminaires pour le moment » (p. 390). Dans une étude comparant trois instruments d'évaluation du risque, y compris le YLS/CMI, Hoge signale que [TRADUCTION] « ces mesures ne sont pas encore des mesures actuarielles, et il est encore impossible de savoir quel degré de précision elles pourront offrir. Mais les résultats jusqu'ici sont prometteurs » (p. 392-3). Le temps nous étant compté et plusieurs de ces études difficiles à localiser (bien des données sont rapportées seulement dans des conférences, des thèses non publiées ou dans des rapports ministériels internes difficiles d'accès), il nous a été impossible d'en faire une analyse approfondie.

Nous avons fait un recensement de la littérature existante sur le sujet à l'échelle internationale, et nous avons constaté que peu d'études universitaires indépendantes ont été publiées sur les instruments d'évaluation du risque et des besoins chez les adolescents. Plusieurs des rapports et des études qui existent ont été réalisés par des gouvernements ou des chercheurs sous contrat, et nous n'avons pu y avoir accès faute de temps. Nous avons néanmoins obtenu des rapports ou des études portant sur les instruments normalisés utilisés au Canada auprès des jeunes (à savoir le YLS/CMI et l'INS-R), lesquels sont analysés plus bas.

Il y a lieu de noter qu'un des problèmes entourant la recherche sur l'INS est qu'elle a surtout été menée soit par des personnes œuvrant au sein du système de justice pénale, soit par les auteurs des instruments ou leurs étudiants immédiats. Des recherches sont nécessaires pour valider ces instruments, et il serait préférable que les futures études soient réalisées par des personnes qui n'ont pas intérêt à les promouvoir.

Il se dégage des entretiens qu'une des lacunes apparentes des instruments de type INS a trait à l'échantillon utilisé pour mettre au point et tester les évaluations. Toutes les études portant sur le YLS/CMI, le YO-LSI et le RNA ont été menées en Ontario, plus précisément dans les régions du centre-sud et du nord de la province. Lorsque ces instruments d'évaluation sont utilisés ailleurs, il est présumé que les échantillons spécifiques de l'Ontario sont représentatifs des jeunes ailleurs au pays. Si c'est le cas, tant mieux, mais sinon, la validité de l'instrument peut être compromise. En d'autres mots, l'instrument peut être plus ou moins valide selon la province ou le territoire. Peu de régions ont évalué ou ont entrepris d'évaluer ces outils pour vérifier s'ils convenaient à leur situation particulière. Cela s'explique en partie par un manque de ressources, mais cela démontre aussi que les régions ont accordé leur confiance à un instrument sans le valider correctement.

Un problème semblable a trait au nombre de niveaux de risque (faible, moyen, élevé et très élevé) et aux valeurs limites (par exemple, une cote de risque inférieure à 9, ou entre 9 et 22, indique un risque faible ou moyen, respectivement). Ces scores ont en effet été fixés à partir des résultats obtenus auprès des jeunes contrevenants en Ontario. Il est vrai que les seuils peuvent être ajustés, et les auteurs de l'instrument d'évaluation recommandent effectivement que chaque région recueille ses propres données normatives afin de déterminer si les seuils doivent être adaptés à leurs besoins propres. Le Manitoba

est la seule province, hormis l'Ontario, à avoir tenté d'ajuster l'instrument (en fixant ses propres seuils régionaux). Les éventuelles différences régionales pourraient avoir pour effet de réduire la valeur prédictive de l'instrument si les seuils ne sont pas adaptés à chaque région. Aussi, il y a lieu d'examiner plus attentivement la validité des différentes catégories de risque, notamment la différence entre le risque *élevé* et *très élevé*. De façon générale, très peu de jeunes contrevenants tombent dans ces catégories, et aucune étude n'a pu établir de manière concluante la validité de ces distinctions. En fait, on a décidé dans certaines régions de fondre ces deux catégories en une seule. Il reste à examiner les conséquences de ces pratiques sur la validité générale de l'instrument de mesure.

Il y a lieu de porter une grande attention à la valeur psychométrique des variables utilisées dans certaines échelles d'évaluation du risque et des besoins. Cela veut dire qu'il faut se demander si les différentes variables de chaque échelle (plutôt que l'instrument dans son ensemble) sont statistiquement valides et constituent des mesures fiables du risque et des besoins (si elles peuvent différencier les récidivistes des non-récidivistes). Aucune étude n'a examiné dans quelle mesure certaines variables peuvent cibler les désavantages dont souffrent certains groupes minoritaires, ou toucher certaines valeurs morales et sociales qui sont rejetées par certains adolescents. Ces préoccupations concernent particulièrement le YO-LSI inclus dans l'ORAMS-PRA pour jeunes contrevenants. Le YO-LSI comprend 82 indicateurs, certains ayant trait à la prestation d'aide sociale, aux antécédents psychiatriques des parents ou des frères et sœurs, à l'expérience sexuelle (comme la promiscuité, l'usage de la pilule), au fait d'avoir ou non des enfants, de vivre dans un quartier où la criminalité est élevée, d'avoir des tatouages ou de souffrir de problèmes intellectuels. Certains de ces indicateurs peuvent être propres aux récidivistes mais n'avoir aucun impact sur le risque et les besoins criminogènes.

Il est important de comprendre le rôle joué par chaque indicateur sur la cote de risque finale. Dans les faits, la corrélation entre chaque indicateur et la récidive est généralement assez faible, et la valeur de prédiction de chacun est donc relativement mince (Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels 1995). Il reste que l'addition de plusieurs indicateurs, même si la corrélation entre chacun et la récidive n'est pas parfaite, devrait donner une prévisibilité plus juste dans l'ensemble. Le nombre précis d'indicateurs peut donc être très différent d'une échelle à l'autre, car l'absence de l'un d'entre eux ne devrait pas modifier considérablement la cote de risque globale. L'une des qualités reconnues de l'INS est justement sa souplesse et le fait qu'il peut être modifié et amélioré. Il reste que chacun des indicateurs (plutôt que l'instrument lui-même) devrait être testé pour vérifier s'il est théoriquement pertinent et s'il constitue un prédicteur statistiquement solide de la récidive. Selon les auteurs, seuls le YLS/CMI et l'INS-RO ont les fondements théoriques requis pour mesurer les facteurs de risque et les besoins criminogènes (Andrews et Bonta 1998 ; Andrews, Robinson et Hoge 1984). Des indicateurs additionnels peuvent être utiles au plan du traitement mais ne constituent pas de bons prédicteurs de la récidive, et ne devraient donc pas servir à établir la cote de risque globale. L'identification des indicateurs prédictifs est essentielle pour les instruments d'évaluation du risque et des besoins et déterminante pour les types et la qualité des interventions.



Cette préoccupation a été mentionnée dans de nombreux entretiens, notamment avec ceux qui se servaient du YO-LSI auprès de jeunes Autochtones. Certaines variables, comme celles ayant trait aux relations parentales, au statut socio-économique, au logement, à la sexualité, au fait d'avoir des enfants en bas âge ou aux loisirs, entre autres, ne tiennent peut-être pas suffisamment compte de la culture distincte des groupes autochtones. Pour cette raison, certains participants ont déclaré qu'ils ne recueillaient pas de données sur des sujets de nature délicate. En excluant (ou peut-être aussi en incluant) certains indicateurs, on risque d'avoir une interprétation différente du risque et des besoins chez les jeunes Autochtones, ce qui aura des conséquences sur l'efficacité du traitement.

Certains indicateurs du YLS/CMI peuvent aussi être de mauvais prédicteurs de la récidive pour certaines cohortes d'âge. Le YLS/CMI a été mis au point et testé auprès de jeunes contrevenants de Catégorie I (âgés entre 12 et 15 ans au moment de l'infraction). Les résultats préliminaires indiquent que certains indicateurs relatifs à la situation familiale et aux soins parentaux sont peut-être moins pertinents en ce qui a trait à l'activité criminelle des adolescents plus vieux, plus précisément ceux qui ont 16 et 17 ans (Hoge, Andrews et Leschied 1996).

Voici un résumé des principales questions d'ordre méthodologique soulevées dans cette section.

1. On n'a pas démontré la fiabilité et la valeur psychométrique et prédictive des instruments sur les populations de jeunes contrevenants à l'échelle du pays. Il existe certaines recherches menées en Ontario, mais elles sont de nature préliminaire et elles sont insuffisantes pour valider l'utilisation de ces instruments sur un grand nombre de jeunes contrevenants. La validité psychométrique des indicateurs utilisés n'a pas été démontrée par des recherches suffisantes. Nous n'avons trouvé qu'une seule étude, un mémoire de maîtrise, qui cherchait à vérifier la validité psychométrique des instruments d'évaluation utilisés auprès d'une population de jeunes contrevenants (Jung 1996). On peut ainsi se demander si certains indicateurs peuvent cibler les désavantages dont souffrent certains groupes minoritaires, ou toucher certaines valeurs morales et sociales qui sont rejetées par certains adolescents.
2. Des instruments mis au point en Ontario sont utilisés dans les autres provinces et les territoires sans avoir fait l'objet d'étude de validation sérieuse. Il faut s'interroger sur le recours à des échantillons de commodité pour établir la validité d'un instrument qui sera ensuite généralisée à des populations qui peuvent être très différentes. D'autres interrogations au sujet de la validité ont trait à l'absence de recherche portant sur la valeur externe ou constructive (Zimmerman et al. 2001).
3. Même si les instruments peuvent, dans un proche avenir, faire preuve d'une bonne valeur prédictive, ils ne mesurent PAS la dangerosité, et ils ne peuvent déterminer la gravité d'une infraction. Une des préoccupations formulées par de nombreux répondants, c'est la crainte qu'un score « risque élevé » soit considérée par certains comme étant une indication que l'adolescent présente un plus grand risque pour la société, pour l'établissement ou pour lui-même. Lorsque le score est établi avant la détermination de la peine, le tribunal pourrait présumer qu'un jeune à risque élevé

présente un plus grand danger pour la société et fixer la peine en conséquence. Or, les cotes de risque servent uniquement à identifier les délinquants qui sont davantage *susceptibles* de récidiver. Elles ne font pas de différence entre les types de récidive, autrement dit, elles ne font pas de différence entre le risque de contrevenir à une ordonnance de probation (ne pas se présenter à une rencontre, par exemple) et le risque de commettre une agression. En fait, il se peut que les instruments réussissent mieux à prédire les comportements de délinquance mineure comme le défaut de se conformer à un programme. La capacité des instruments de prédire avec justesse la récidive de tous les types d'infraction reste à démontrer.

4. Les instruments NE PEUVENT PAS identifier de façon certaine qui récidivera. Ils prédisent seulement qui est plus *susceptible* de récidiver.
5. Certaines provinces et territoires utilisent les instruments d'évaluation à l'étape première de la détermination de la peine, mais aucun d'entre eux n'a été conçu pour être utilisé à cette fin auprès des jeunes contrevenants. Le seul outil utilisé auprès des jeunes contrevenants, le YLS/CMI, a été conçu pour la gestion de cas.
6. Aucune étude n'a vérifié la validité ou la fiabilité des instruments pour des fins de gestion de cas. Aucune recherche n'a examiné dans quelle mesure les instruments permettent de documenter et de valider les décisions de gestion de cas.
7. D'autres questions au sujet de ces instruments se posent lorsqu'ils sont utilisés dans un autre contexte que celui de la recherche. Les intervenants sur le terrain qui utilisent les instruments doivent être bien formés. À l'heure actuelle, plusieurs instruments comportent des critères très vagues comme « pourrait mieux gérer son temps », « relations peu gratifiantes avec ses parents », « soins parentaux déficients », « interactions avec les pairs », « favorable au crime », « pauvres habiletés sociales », « faible performance », « supervision inadéquate », « problèmes avec ses professeurs », « aucun intérêt personnel » ou « sentiment de culpabilité non fondée ». Il est difficile de savoir si ces critères sont interprétés de manière uniforme. Ils peuvent impliquer beaucoup de spéculation et de jugements moraux subjectifs. Le choix par l'évaluateur des informateurs et son interprétation de l'authenticité de leurs affirmations n'est pas transparent. On ne procède pas toujours aux vérifications nécessaires et les évaluateurs reçoivent une formation dont la nature et la qualité varient beaucoup d'un lieu à l'autre.

4.2 Responsabilité et légitimité

Les intervenants soutiennent de façon constante que les pratiques d'évaluation sont plus responsables et justifiables depuis que l'on utilise les instruments d'évaluation du risque et des besoins. Cette utilisation est considérée comme étant une chose positive et progressive. Ils affirment que les décisions prises à l'aide d'instruments structurés d'évaluation du risque sont plus faciles à justifier que les décisions fondées sur des *convictions personnelles* ou le jugement personnel. Un substitut du procureur général a fait remarquer que les recommandations en vue de la détention préventive ou en matière de détermination de la peine étaient plus convaincantes et défendables si on pouvait montrer qu'elles s'appuyaient sur un examen et une analyse systématique des facteurs de



risque et des besoins liés à la récidive. On considère aussi que les instruments sont non seulement utiles à l'administration de preuves au tribunal, mais qu'ils renforcent la légitimité des décisions prises avant et au terme du procès aux yeux du public. Plusieurs ont indiqué que les instruments rendaient le raisonnement sous-jacent au procès plus transparent parce qu'ils ont recours à des critères objectifs empiriques utilisés de manière uniforme. Bref, on considère qu'ils justifient le « traitement qui est donné aux jeunes ».

Fait intéressant, tous ne partageaient pas le même avis sur l'utilité des évaluations du risque et des besoins. Certains répondants ont dit qu'à leur avis, les évaluations du risque et des besoins étaient surtout utiles pour les nouveaux délégués à la jeunesse et ceux qui avaient moins d'expérience et n'avaient pas encore développé leur sens de l'intuition. Certains ont indiqué que les évaluations du risque étaient une question de « gros bon sens », mais que le gros bon sens n'était pas très convaincant devant le tribunal ou au plan de la perception publique d'un processus décisionnel juste et rationnel. Il est certain que l'un des attraits des évaluations du risque, c'est /qu'elles permettent de légitimer les décisions. Comme un de nos interlocuteurs l'a mentionné [TRADUCTION] « elles viennent au secours de l'agent de probation si les choses tournent mal — vous pouvez montrer que vous avez utilisé une approche standard fondée sur une preuve empirique ».

4.3 Critères subjectifs/moraux

Même s'ils sont beaucoup plus structurés que les évaluations cliniques, ces instruments ne remplacent pas, dans la pratique, les jugements professionnels, et ils ne sont pas *objectifs* ou *apolitiques*, comme certains le pensent. Le jugement professionnel est un élément clé de l'évaluation du risque (Andrews et Bonta 1998). Les manuels de l'usager, tant du YLS/CMI que de l'INS–R, encouragent les professionnels à user de discernement et reconnaissent que pour remplir les formulaires d'évaluation¹³, il faut [TRADUCTION] « que le professionnel qui les remplit formulent des jugements subjectifs » (Hoge et Andrews 2002:5). Même si les échelles sont utiles pour structurer la prise de décision et garantir que les intervenants tiennent compte de tous les facteurs de risque et de besoins, les décisions importantes au sujet d'un délinquant en particulier sont toujours largement influencées par le jugement personnel, surtout quand il s'agit de définir et de classer des besoins intangibles. La recherche actuelle et passée, ainsi que des entretiens avec les intervenants, montrent que les critères d'évaluation peuvent être interprétés de plusieurs manières différentes (Hannah-Moffat et Shaw 2001).

Les évaluations du risque et des besoins fournissent aux décideurs des cotes de risque et de besoins qui sont ensuite regroupées dans des catégories allant de faible à élevé selon l'instrument utilisé. L'une des limites que l'on oublie souvent, c'est que les instruments d'évaluation du risque et des besoins s'appuient sur une multitude de jugements subjectifs ou moraux au sujet de la moralité du jeune et de son style de vie. Plusieurs instruments d'évaluation du risque (comme le YLS/CMI, l'ORAMS – PRA, l'INS–R, le YCRNA) qui sont utilisés actuellement au Canada pour évaluer les jeunes comportent des critères qui obligent les intervenants à évaluer divers aspects de leur vie et à prendre une série de décisions morales au sujet de leur hygiène, de leurs habitudes de loisirs, leurs amis, leurs parents, leur comportement scolaire, leurs habitudes de consommation ou leur comportement sexuel. Par exemple, l'ORAMS (section n° 7 – Évaluation du risque principal),¹⁴ utilisé pour rédiger des rapports judiciaires ou préparer l'admission du jeune

condamné dans le système correctionnel, attribue un score aux indicateurs suivants :

[TRADUCTION]

Consomme de l'alcool, consacre ses périodes de loisirs surtout à des activités non constructives (flâne dans les arcades, fait la fête, commet des crimes), est sexuellement actif, a des relations sexuelles avec plusieurs partenaires (a des mœurs faciles), a des relations sexuelles non protégées, a des enfants, a déjà été victime d'un acte criminel, porte des tatouages ou des cicatrices auto-infligées, a été non coopératif ou agressif durant l'évaluation.

D'autres instruments d'évaluation du risque et des besoins décrits dans notre rapport présentent des difficultés semblables. L'inclusion de ces critères soulève deux problèmes. Le premier a trait à leur pertinence pour la gestion du jeune contrevenant (voir les caractéristiques psychométriques discutées plus haut). Il est certain que certains de ces indicateurs aideront les intervenants à mettre au point leur plan d'intervention auprès de certains adolescents, mais d'autres ont une pertinence empirique et juridique discutable. Certains ont indiqué que les critères de certains instruments [TRADUCTION] « mêlent dangereusement les données factuelles au discours interprétatif et peuvent donc induire en erreur la personne qui n'aurait pas reçu la formation appropriée pour les utiliser » (Cole et Angus 2003:17)¹⁵. L'utilisation de critères non juridiques de la sorte pour formuler des recommandations au sujet de la détermination de la peine ou pour déterminer qui peut être admissible à une mesure de déjudiciarisation fait certainement problème et peut dans les faits être discriminatoire à l'égard de nombreux jeunes. De tels jugements de valeurs intégrés dans les instruments d'évaluation du risque et des besoins échappent souvent à l'examen attentif des intervenants, notamment les juges et les avocats assurant la défense des adolescents.

Deuxièmement, même si ces critères étaient établis sur le plan empirique ou juridique, il n'est pas clair comment les intervenants procèdent pour déterminer la présence ou l'absence et la pertinence de certains indicateurs en particulier. Certains instruments d'évaluation du risque et des besoins (comme le YLS/CMI) fournissent un espace pour fournir des commentaires et placer le score en contexte. Mais il demeure beaucoup de variations quant à la manière dont les intervenants recueillent et interprètent l'information auprès des adolescents et des autres qui gravitent autour. On craint certaines interprétations des critères de risque et de besoins qui pourraient être discriminatoires sur la base du sexe ou de la race, ou encore l'importance accordée à l'âge de l'adolescent (et à son stade de développement) avant de décider si certains comportements sont *appropriés*. Quelques répondants ont estimé que ces instruments d'évaluation avaient pour défaut d'étiqueter les jeunes, étiquettes dommageables qui collent à leur peau tout le temps qu'ils demeurent dans le système.

4.4 Standardisation et cohérence

L'utilisation d'instruments standard d'évaluation du risque et des besoins permet à tout le monde de « parler le même langage ». Plusieurs de nos répondants préféraient les instruments d'évaluation du risque structurés comme le YLS/CMI ou l'INS-R. Selon eux, ces instruments permettent de prendre des décisions plus cohérentes parce qu'ils



reposent sur un ensemble standardisé des critères prédictifs¹⁶, qui viennent systématiquement structurer la marge d'appréciation du professionnel. Ils visent à garantir que les agents de probation évaluent les mêmes choses de la même manière. On estime aussi qu'ils rendent les décisions plus transparentes et facilitent la transition lorsqu'un dossier est confié à un autre intervenant ou qu'un adolescent est transféré.

Dans plusieurs provinces, on préfère les instruments standardisés parce qu'on estime qu'ils assurent une plus grande cohérence dans les critères utilisés pour faire l'évaluation et formuler les recommandations. Les critères normalisés produisent aussi des décisions plus uniformes et cohérentes dans les différents bureaux et les différentes régions. Ils font aussi en sorte que les dossiers et les rapports sont organisés d'une certaine manière et incluent un ensemble de critères fiables. Plusieurs estiment que ces instruments sont essentiels pour garantir la cohérence de l'information recueillie pour produire les rapports et prendre les décisions.

L'évaluation du risque et des besoins aux fins de déterminer le niveau de surveillance (ou de suivi) requis est utile pour les gestionnaires parce qu'elle permet de faire correspondre le nombre de contacts au niveau de risque et de besoins. En utilisant une méthode standardisée pour déterminer la fréquence du suivi, par exemple, on s'assure que les jeunes ayant un niveau de risque comparable sont vus à des intervalles comparables, et que ceux qui présentent un risque plus faible sont vus moins souvent que ceux qui présentent un risque plus élevé. Cette logique est conforme aux principes de risque et de besoins à la base de ces instruments.

4.5 Gestion de cas

Selon les répondants, l'une des principales qualités des instruments d'évaluation du risque et des besoins est leur utilité dans la gestion de cas des délinquants. Ils permettent d'identifier les facteurs de risque, d'évaluer le danger que l'adolescent présente pour la société et d'identifier les services dont il a besoin. Ils soulignent les *questions brûlantes* qu'il est possible ensuite d'examiner de plus près avec le jeune.

L'évaluation du risque et des besoins est souvent assimilée à de « meilleures pratiques » permettant de rehausser le rôle de l'agent de probation. Les instruments d'évaluation permettent aux délégués à la jeunesse d'identifier les *besoins criminogènes* et les changements qui sont requis, de classer ces facteurs criminogènes par ordre de priorité, et de formuler des recommandations concrètes touchant les programmes. On considère en effet qu'une gestion correctionnelle efficace repose sur l'articulation des programmes *disponibles* avec les besoins tels qu'identifiés.

Même si plusieurs affirment que l'évaluation du risque et des besoins permet d'améliorer les plans de traitement, aucune recherche canadienne n'a porté spécifiquement sur l'utilité de ces instruments en ce qui a trait à la gestion de cas auprès des jeunes. À notre connaissance, aucun chercheur international ne s'est penché sur la question (Kemshall 1998 ; Robinson 1996). Jusqu'ici, la recherche sur l'évaluation du risque et des besoins a porté presque exclusivement sur la prédiction de la récidive, un facteur important en administration de la sécurité. Nous ignorons dans une large mesure si ces instruments permettent *vraiment* d'éclairer nos décisions et nos interventions auprès des jeunes. Un

certain nombre de questions préliminaires doivent être explorées. Quelle est l'efficacité de ces instruments pour orienter les décisions à prendre dans le cadre du traitement ou des programmes ? Les classifications de risque et de besoins changent-elles avec des traitements ou des programmes appropriés ? Comment le système répond-il à l'inadéquation entre les classifications de risque et de besoins et les ressources institutionnelles ? L'un des objectifs de la classification du risque et des besoins est de réduire le niveau d'intervention auprès des délinquants à risque faible et moyen — ces interventions ont-elles diminué, augmenté ou sont-elles demeurées stables ? Ou alors, est-ce que les instruments d'évaluation servent uniquement à fixer les niveaux de surveillance ? Les instruments sont utilisés à différentes étapes du processus décisionnel au sein du système de justice pénale applicable aux adolescents (mesures extrajudiciaires, rapports prédécisionnels, probation, mise sous garde). Le même instrument peut-il servir pour éclairer les décisions à chacune de ces étapes, ou devrait-on élaborer des instruments d'évaluation différents pour chacune ?

Il importe d'examiner ces questions car certaines provinces et territoires songent, et ont même commencé dans le cas de l'Ontario, à revoir leurs services et leurs programmes de traitement en fonction de l'évaluation du risque et des besoins.

4.6 Amalgame du risque et des besoins¹⁷

Bien des répondants ont hésité lorsqu'on leur a demandé quelle était la différence entre un facteur de risque et un facteur de besoins. Certains ne pouvaient faire la distinction, d'autres ont dit que le risque avait trait aux facteurs statiques et historiques qui ne pouvaient être changés alors que les besoins se rapportaient aux facteurs dynamiques sur lesquels on pouvait intervenir et qui éventuellement pouvaient être modifiés en vue de réduire le risque de récidive. Quelques-uns étaient d'avis que les besoins voulaient dire une chose complètement différente, à savoir le besoin d'aide. Mais peu importe la différence, le résultat final de l'évaluation des besoins était de faciliter l'intervention.

Ce que la plupart des répondants ne comprenaient pas, ce sont les problèmes que pose ce type d'évaluation des besoins et comment le fait de ne pas faire la distinction entre le risque et les besoins peut avoir pour résultat une surveillance accrue des jeunes contrevenants. La plupart considéraient que le risque et les besoins [TRADUCTION] « faisaient partie de la même problématique ». Dans les recherches et les pratiques en matière d'évaluation du risque, il y a un glissement assez important et en quelque sorte intentionnel (Hannah-Moffat 2002) entre les concepts de risque et de besoin. Il semble que là où il y a un besoin non satisfait, il y a un facteur de risque potentiel. Dans certains cas, les deux sont indissociables. Hannah-Moffat (2000:36) affirme ce qui suit :

[TRADUCTION]

L'amalgame du risque et des besoins produit un paradoxe intéressant. Il s'agit de deux éléments très différents : le premier a trait aux préoccupations classiques entourant la sécurité, généralement associées au danger et à la volonté de protéger les autres, alors que la mise en relief plus récente des besoins insiste sur le fait que le détenu souffre d'un manque et qu'il a droit à des ressources.



Ainsi, les besoins criminogènes sont explicitement définis comme étant des problèmes qui influencent les risques de récidive, plutôt qu'un énoncé de l'admissibilité aux ressources (Hannah-Moffat 1999). Pour les chercheurs canadiens, toutefois, tous les besoins ne sont pas nécessairement considérés comme étant criminogènes. Le doublet *risque et besoins* est souvent utilisé et certaines caractéristiques des délinquants sont identifiées comme étant à la fois des risques et des besoins.

Les évaluations du risque de troisième, et bientôt de quatrième génération ont donné lieu à une nouvelle définition politique du besoin. Les décideurs et les chercheurs ont en effet entrepris de définir un concept de besoin qui non seulement constitue une cible correctionnelle légitime, mais qui par défaut définit certains besoins comme étant des cibles illégitimes¹⁸ ou « dénuées de potentiel criminogène ».

De récentes recherches menées par le *British Home Office* ont bien saisi le dilemme. En cherchant à définir le concept de besoin, Aubrey et Hough (1997) indiquent : [TRADUCTION] « besoins et problèmes sont l'avvers et le revers de la même pièce... Les besoins, à ne pas confondre avec les désirs ou les droits, sont souvent définis de manière implicite, en lien avec la fonction. Les besoins fondamentaux, par exemple, sont ceux qui doivent être satisfaits *si l'on veut rester en vie* ... Dans le cas du travail de probation tel qu'il est actuellement organisé, les problèmes des délinquants deviennent des besoins *seulement si leur satisfaction réduit le risque de récidive*, ou apporte un autre avantage de la sorte à la société » (p. 3). Par conséquent, les besoins sont définis à l'intérieur de paramètres relativement étroits. Les besoins ne sont pas nécessairement définis en termes de ce que le délinquant perçoit comme étant ses besoins, mais plutôt en termes de réduction du risque et de *possibilité d'intervention*. Les auteurs posent également la question : « l'agent de probation doit-il s'intéresser à la pauvreté du délinquant, par exemple, ou de ses pauvres conditions de logement, si ces facteurs ne sont pas reliés à son comportement criminel ou antisocial ? » (p. 3). Comme d'autres chercheurs dans le domaine correctionnel, Andrews (1989) définit de manière stratégique les besoins devant être l'objet d'une intervention et ceux qui constituent des cibles moins prometteuses. Dans ses premiers travaux sur le sujet, Andrews (1989) affirme explicitement que certains besoins ne se prêtent pas à une intervention. Il affirme que les interventions de traitement ne devraient pas viser à [TRADUCTION] « faire du client une 'meilleure personne' si les critères pour être une 'meilleure personne' n'ont pas de rapport avec la récidive » (p. 15). Dans une description plus raffinée du concept de besoin, Andrews et Bonta (1998) ajoutent aux liens empiriquement attachés à la récidive la notion de possibilité d'intervention. Ils notent que de nombreux délinquants, particulièrement ceux qui présentent un risque élevé, ont des besoins variés. Ils ont besoin d'un lieu pour vivre et travailler, ou encore ils ont besoin d'arrêter de consommer de la drogue. Certains ont une faible estime de soi, des maux de tête chroniques ou les dents cariées. Ce sont tous des besoins. La notion de besoin nous fait prendre conscience de la distinction entre les besoins criminogènes et les besoins non criminogènes. Les besoins sont des attributs dynamiques du délinquant qui, lorsqu'ils sont modifiés, entraînent une modification de la probabilité de la récidive. Les besoins non criminogènes sont aussi dynamiques et modifiables, mais ces changements ne sont pas nécessairement associés à la probabilité de récidive.

Les variables qui sont importantes mais qui ne sont pas associées à la récidive, même si elles nécessitent une intervention, sont considérées comme des besoins non criminogènes (par exemple la pauvreté, la santé) et ont une faible priorité en termes d'intervention, sauf pour des raisons *humanitaires*. Le besoin pouvant faire l'objet d'une intervention n'est pas nécessairement le même que celui qui est perçu par le délinquant,¹⁹ mais plutôt une caractéristique qu'il partage avec une population qui est statiquement liée à la récidive.²⁰ Le besoin susceptible d'intervention est défini non seulement en fonction de la disponibilité des ressources et des structures qui permettent une intervention et une éventuelle amélioration, mais aussi en fonction d'une connaissance statistique qui en fait une variable permettant de prédire la probabilité d'un résultat indésirable mais évitable : la récidive.

4.7 Sexe et diversité²¹

Les questions liées au sexe et à la diversité continuent d'être négligées dans la recherche et la pratique. Les limites méthodologiques de ces instruments soulèvent des questions relatives à leur utilisation auprès des jeunes hommes, mais ces questions sont encore plus épineuses quand il s'agit de jeunes femmes et de jeunes d'autres races. De façon générale, on peut dire qu'il faudra abattre beaucoup de travail avant de pouvoir dire de façon certaine si les instruments d'évaluation dont nous disposons à l'heure actuelle sont adaptés aux femmes et aux personnes de diverses origines culturelles ou ethniques, ou si leur utilisation n'est pas plutôt une source subtile de discrimination systémique. La recherche sur le sexe, les Autochtones et les autres groupes minoritaires demeure insuffisante. Aucun des instruments n'a été testé correctement auprès des femmes, des Autochtones et des autres groupes minoritaires. Dans certaines études, on a recherché si le YLS/CMI permettait de prédire la récidive des jeunes femmes et des jeunes Autochtones, et faisaient état de résultats prometteurs (Costigan 1999 ; Costigan et Rawana 1999 ; Jung et Rawana 1999). Mais la recherche et les entrevues indiquent que les instruments d'évaluation actuarielle sont susceptibles d'attribuer aux délinquants de sexe féminin et autochtones un risque plus élevé en raison de leurs plus besoins criminogènes plus nombreux. Les critères utilisés pour attribuer un risque élevé à ces deux groupes peuvent être considérablement différents de ceux qui servent à identifier les hommes non autochtones à risque élevé. Les femmes délinquantes sont souvent considérées comme étant à risque plus élevé à cause du risque qu'elles présentent pour elles-mêmes, alors que les délinquants à risque élevé mâles sont davantage susceptible de poser un risque aux autres (Hannah-Moffat et Shaw 2001). Selon un de nos interlocuteurs, un groupe-conseil autochtone du Manitoba a remis en question la validité de ces échelles, particulièrement pour les délinquantes autochtones.

Selon certains, [TRADUCTION] « pour que les instruments soient également valides [pour les femmes en particulier], il faudra peut-être utiliser des facteurs de risque additionnels ou différents dont la valeur aura été démontré objectivement et statistiquement » (Brennan 1998:198). D'autres ont noté que la faible taille des échantillons de base posait problème. Des études portant sur des femmes adultes indiquent qu'elles n'ont pas les mêmes types d'antécédents criminels et que les intervenants ont trop souvent recours à des dérogations pour réduire leur cote de risque (Acoca et Austin 1996 ; Austin, Chan, et Elms 1993 ; Brennan et Austin 1997). Certains affirment que l'application rigide ou mécanique des instruments d'évaluation du risque



pouvait conduire à des classifications injustes et que ceux-ci pouvaient effectivement institutionnaliser les désavantages qu'éprouvent les groupes minoritaires (Bhui 1999 ; Daly et Lane 1999 ; Dawson 1999 ; Gottfredson 1987 ; Petersilia et Turner 1987).

Ces questions revêtent une importance accrue si l'on considère le rôle que jouent les évaluations du risque et des besoins dans la gestion de cas. Il existe une abondante littérature sur les différences sexuelles et raciales liées à la criminalité et sur les différents besoins et les différentes réponses des femmes et des groupes ethniques et culturels aux programmes correctionnels (voir Hannah-Moffat et Shaw 2001)²². Jusqu'ici, la recherche en matière d'évaluation du risque et des besoins n'a pas examiné attentivement la possibilité qu'il y ait des variations sexuelles et culturelles dans les formes de criminalité et de récidive. La recherche portant sur ces instruments et les guides d'orientation ne semble pas avoir examiné les études sur les meilleures pratiques pour ces groupes ou les débats sur l'évaluation du risque et des besoins chez les femmes, les Autochtones et autres groupes minoritaires. Il peut y avoir des questions juridiques non résolues en raison de cette négligence, notamment en ce qui a trait aux jeunes Autochtones.

Voici un résumé des questions soulevées lors des entrevues touchant ces populations.

En ce qui a trait au sexe, certains répondants estimaient qu'il y avait « deux poids, deux mesures » dans la façon dont les garçons et les filles étaient subjectivement évalués par les intervenants. L'un a déclaré : [TRADUCTION] « règle générale, les filles que nous rencontrons et qui sont en probation ont des besoins plus élevés— les garçons sont à risque plus élevé (règle générale, les juges sont plus sévères avec les filles en leur imposant des périodes de probation plus longues) ». Certains intervenants n'aimaient pas utiliser ces instruments avec des adolescentes, estimant qu'ils avaient tendance à leur attribuer des scores trop élevés. Cette perception est liée à l'utilisation aléatoire de dérogations auprès de cette population. On a aussi dit que les tests ne tenaient pas compte des besoins des femmes qui sont spécifiques à leur sexe (comme les antécédents de violence physique, mentale ou sexuelle — souvent motif de fugue, ou leurs responsabilités parentales), ce qui est important dans la gestion de cas ou pour comprendre ce qui les a poussé vers la criminalité. Certains ont signalé (sur la base d'observations non systématiques) que les adolescentes étaient plus susceptibles de fuguer, d'être toxicomanes ou d'appartenir à des familles dysfonctionnelles, et que les adolescents étaient plus susceptibles de récidiver que les adolescentes. D'autres étaient d'avis qu'il n'y avait pas de différences importantes entre les garçons et les filles et que le sexe ne devrait pas influencer l'évaluation du risque et des besoins.

Au chapitre de la diversité, plusieurs répondants ont formulé des remarques sur la condition des jeunes Autochtones, en soulignant qu'ils étaient surreprésentés dans les populations de délinquants purgeant une peine dans la collectivité ou dans un établissement. Les instruments d'évaluation du risque ne tiennent pas suffisamment compte du contexte socioculturel plus large dans lequel se trouvent les adolescents autochtones et de leurs besoins particuliers. Certaines des caractéristiques ethnoculturelles mentionnées comprenaient le rôle de la famille étendue dans la vie des jeunes Autochtones et le différent [TRADUCTION] « mode de vie qui existe sur la réserve ». Une personne interrogée a explicitement indiqué que les agents de probation et

autres intervenants devaient[TRADUCTION] « éviter d'imposer nos standards moraux bourgeois aux familles ». Certains estimaient que les critères d'évaluation du risque comprenaient des critères qui, appliqués aux jeunes Autochtones, ont sur eux un effet discriminatoire étant donné les conditions sociales marginales dans lesquelles ils vivent.

Même si plusieurs provinces ont indiqué que les jeunes Autochtones étaient sur-représentés dans leurs populations de jeunes contrevenants, on semble accorder très peu d'attention formelle à la validité et à la fiabilité d'instruments et de pratiques conçus et mis au point pour la population générale en milieu correctionnel pour adolescents. Le fait de ne pas comprendre et de ne pas intégrer les différences raciales et ethnoculturelles dans l'évaluation des besoins et du niveau de risque perçu chez les adolescents et dans la formation est susceptible d'avoir des effets discriminatoires. Comme la discrimination systémique entraîne par le fait même l'exclusion sociale, certains jeunes Autochtones ou appartenant à des groupes ethnoculturels éprouveront des besoins ou représenteront des risques dynamiques plus marqués.

En ce qui a trait à la formation et aux orientations applicables aux jeunes Autochtones et aux adolescentes, aucun des répondants n'a indiqué avoir reçu une formation se rapportant à l'utilisation des évaluations et à l'interprétation des critères applicables à ces populations. Aucune des provinces n'a indiqué qu'elle avait adopté des guides d'orientation spécifiques à cet égard.

On ne s'est pas ouvertement déclaré être préoccupé au sujet des autres groupes ethnoculturels, ce qui ne veut pas dire qu'on n'éprouve aucune inquiétude quant à l'évaluation de ces autres groupes. D'autres recherches devraient examiner la pertinence culturelle et l'impact de ces instruments sur des populations minoritaires non autochtones.

Si les provinces décident d'employer des instruments formels d'évaluation du risque et des besoins, il faudrait examiner ces instruments pour déterminer si les critères utilisés pour établir les niveaux de risque et de besoins ont un effet discriminatoire et si ces instruments tiennent correctement compte de la situation des adolescents appartenant à des groupes autochtones ou ethnoculturels.

Il y a lieu d'examiner la portée juridique des lacunes que présentent ces instruments d'évaluation en termes d'égalité et de discrimination systémique, à la lumière des récentes décisions juridiques se rapportant à la gouvernance des délinquants autochtones.

4.8 Interprétation et présentation des résultats

La logique qui sous-tend les récents instruments d'évaluation du risque est fondée sur un modèle emprunté au monde de l'assurance selon lequel on a recours à des calculs de probabilité pour déterminer la probabilité qu'un événement se produise, en l'occurrence la récidive. Ce risque de récidive sert ensuite à concevoir et à justifier des pratiques et des politiques administratives. La cote de risque n'identifie pas ceux qui vont effectivement récidiver, elle identifie seulement les jeunes qui sont prédisposés à le faire. Ceux qui sont identifiés comme étant à risque élevé sont plus susceptibles de récidiver, mais pas tous le feront. Et ceux qui sont identifiés à risque élevé ne courent pas un risque plus élevé de commettre un crime grave avec violence. Les instruments actuariels prédisent la



récidive ; ils ne font pas de différence entre le comportement criminel violent et non violent. En fait, la nature de l'infraction effectivement commise n'entre pas en ligne de compte pour calculer la cote de risque du YLS/CMI ; seul le nombre d'infractions précédentes est noté. En fait, les instruments d'évaluation du risque et des besoins sont peut-être moins efficaces pour prédire les crimes graves comme les évasions et les comportements violents. Ce type de crime est relativement peu fréquent chez les jeunes contrevenants, et les échantillons sont donc trop petits pour permettre des évaluations du risque de récidive.

Même s'ils ont reçu une formation sur ces instruments et leur interprétation, les intervenants ont du mal à interpréter le sens de la cote de risque et l'importance des variables contenues dans les instruments d'évaluation. La plupart des variables²³ sont là parce qu'elles sont liées à la récidive (voir le passage portant sur la recherche plus haut). La corrélation est différente de la causalité. Par exemple, le faible rendement scolaire ou les problèmes familiaux peuvent être des prédicteurs du comportement criminel, mais non la cause (pour une discussion plus approfondie sur ce sujet, voir O'Malley 1999). Il arrive souvent qu'une cote élevée au regard d'un besoin en particulier soit présentée comme étant un facteur causal et traité comme tel dans la planification de la gestion de cas. On met au point une intervention visant le facteur dynamique comme s'il avait été clairement établi qu'il s'agissait d'un antécédent au crime. De plus, le score de risque traduit la probabilité que le jeune récidive. On le calcule en examinant à quel degré, ou selon quelle probabilité, des adolescents ayant des caractéristiques et des comportements similaires ont commis des actes criminels. Plus les jeunes ayant des caractéristiques semblables sont susceptibles d'avoir commis des crimes par le passé, plus le score de risque de l'individu en question sera élevé. Plutôt que d'interpréter la cote de risque comme une simple corrélation, on attribue souvent à l'individu les caractéristiques propres à la catégorie de risque à laquelle il appartient. O'Malley (1999) souligne que les risques, et en l'occurrence les besoins dynamiques, sont des artéfacts statistiques.

4.9 Formation

Pour administrer l'instrument correctement, il faut une bonne formation. Bonta (2002:374) le dit clairement : [TRADUCTION] « ceux qui administrent les échelles d'évaluation du risque aux délinquants doivent être bien formés et connaître les récents développements en matière d'évaluation des délinquants ». Il ajoute que [TRADUCTION] « même si peu d'intervenants risquent de se retrouver devant les tribunaux pour défendre leurs évaluations, ils devraient être prêts à le faire. Cela signifie qu'ils devraient capables d'expliquer comment le test d'évaluation est utilisé, quelle est sa valeur de prédiction et quelle est la théorie sous-jacente » (p. 374). Si les délégués à la jeunesse appliquent l'instrument de manière différente ou se méprennent sur les résultats, il y aura traitement inégal. Selon les concepteurs de l'instrument d'évaluation, ceux qui connaissent déjà les études sur le traitement et la prédiction du risque devraient recevoir une formation de deux jours, une formation de cinq jours étant recommandée pour les autres. La plupart des intervenants qui utilisaient des instruments d'évaluation du risque, mais pas tous, avaient reçu une formation quelconque allant de un à cinq jours.

Il est certain qu'il existe des écarts entre le but poursuivi par les instruments d'évaluation et leur utilisation dans la pratique. Mais le fait que les intervenants n'ont pas reçu de

directive claire leur indiquant quand les utiliser et quand ne pas le faire est peut-être encore plus significatif. Plusieurs ont reçu une formation relativement à la LSJPA, mais peu comprennent les conséquences pour ce qui est de leurs tâches quotidiennes, comme la rédaction de rapports prédécisionnels. De nombreux intervenants comprennent que les choses vont changer, mais ne savent pas de quelle manière, et ils n'ont pas réfléchi à la question de l'évaluation du risque et des besoins dans ce contexte. Ils considèrent que les évaluations font partie de la gestion de cas et ils les situent mal dans le cadre plus général de la LSJPA. Les intervenants auraient ainsi des préoccupations distinctes selon qu'il s'agit de procéder à des évaluations valables et utiles ou de se préparer en vue de la LSJPA, ce qui pourrait changer lorsque la loi sera appliquée.

4.10 Dérogations

La plupart des instruments actuariels que nous avons examinés permettent aux délégués à la jeunesse de déroger au résultat obtenu ou de l'ajuster s'il estime que la classification ne correspond pas au risque réel que présente le délinquant. Les auteurs des instruments de type INS indiquent que de huit à dix pour cent des cas devraient donner lieu à une dérogation. Les données sur la fréquence des dérogations n'étaient pas facilement accessibles, mais on estime qu'elle varie de zéro à quinze pour cent. Les dérogations semblent moins fréquentes chez ceux qui utilisent l'ORAMS-PRA. Certains agents correctionnels ont rapporté que les dérogations n'étaient utilisées que pour hausser le niveau de risque. D'autres ont indiqué que leurs supérieurs rejetaient souvent des recommandations de recourir à une dérogation. Lorsqu'il n'y a aucune dérogation, ou très peu, c'est peut-être un signe que les délégués à la jeunesse n'examinent pas attentivement les évaluations, ou qu'ils subissent des pressions en ce sens au sein de leur établissement. Plusieurs des délégués à la jeunesse avec qui nous nous sommes entretenus ont déclaré craindre de voir leur responsabilité mise en cause pour expliquer leur recours limité aux dérogations. Les membres du personnel correctionnel peuvent être gravement sanctionnés si, parce qu'ils ont ajusté son niveau de risque, un adolescent commet un crime grave.

4.11 Réévaluations

La révision des classifications de risque n'est pas une pratique courante dans toutes les provinces et territoires, mais on a indiqué dans plusieurs régions qu'on avait décidé d'adopter des directives concernant les réévaluations. En entrevue, Don Andrews a recommandé des révisions trimestrielles. Certains délégués à la jeunesse que nous avons interrogés ont exprimé des réserves au sujet de ces révisions. On a fait remarquer notamment que les réévaluations pouvaient être biaisées pour les délinquants placés sous garde car certaines questions, sur les relations avec les pairs ou la toxicomanie, par exemple, ne seraient pas pertinentes. Dans le cas de l'ORAMS-PRA, il se peut que les changements au chapitre des facteurs dynamiques modifient la cote de risque en raison du nombre de facteurs statiques.

4.12 Vérifications

Une des recommandations qui a été formulée durant nos entretiens portait sur la nécessité d'adopter une politique de vérification des évaluations du risque et des besoins. Peu de provinces et des territoires procédaient à des vérifications systématiques. Des études sur le terrain dans trois d'entre elles ont fait ressortir que les données manquantes et les



erreurs dans le calcul du risque étaient fréquentes. Même si les cadres dans les établissements doivent s'assurer que les évaluations du risque sont complétées, tous ne procèdent pas toujours aux vérifications requises. Il est essentiel de mettre en place des mesures de contrôle de la qualité afin de garantir la précision et la cohérence des évaluations correctement complétées, et de permettre d'éventuelles dérogations.

4.13 Ressources communautaires

L'évaluation du risque et des besoins peut fournir aux intervenants des indications sur les mesures à prendre à l'égard de certains jeunes contrevenants, mais il y a souvent un écart entre les ressources disponibles et les besoins identifiés par l'évaluation. Ce problème est particulièrement épineux dans les provinces plus petites et dans les régions éloignées où les ressources sont plus concentrées en milieu fermé que dans la collectivité.

L'importance accordée par la LSJPA aux options communautaires risque de créer des difficultés récurrentes pour les intervenants aux prises avec une pénurie de ressources adéquates. Ces difficultés risquent d'être plus grandes encore pour les jeunes ayant plus de besoins.

5.0 L'évaluation du risque et des besoins et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)

[TRADUCTION] « *La nécessité d'évaluer et de minimiser le risque est très différente de la nécessité de soigner et de contrôler, ou d'aider et de réintégrer* » (Rose 1998:186).

5.1 Conséquences de la LSJPA sur l'évaluation du risque et des besoins

Comme les résultats des évaluations peuvent se prêter à de nombreuses utilisations abusives et donner lieu à de sérieuses méprises, ils ne doivent pas servir pour la détermination de la peine. L'utilisation d'instruments actuariels à cette fin peut mener à une « justice statistique » (Reichman 1986), où la peine serait fixée en fonction de l'étroitesse de la correspondance entre le jeune contrevenant et un certain profil criminel, plutôt qu'en fonction du crime effectivement commis. La logique de l'évaluation du risque et des besoins contredit l'un des grands principes de la LSJPA voulant que « les jeunes doivent être tenus responsables au moyen d'un traitement équitable et proportionnel à la gravité de l'infraction ». Les cotes de risque et de besoins ne constituent pas une mesure de la gravité d'une infraction, et elles ne permettent pas de prédire que d'éventuelles infractions graves seront commises dans le futur. Et la criminalité future n'a aucun rapport avec la proportionnalité (voir Hudson 2001 pour une analyse portant sur la justice, la proportionnalité, l'application régulière de la loi et le risque).

Voici quelques aspects de la LSJPA pour lesquels il y a lieu d'examiner quel usage on fera des évaluations formelles du risque et des besoins. Plutôt que de proposer des solutions, nous soulignerons les questions qui se posent entourant l'utilisation des évaluations du risque et des besoins dans ce contexte.

5.2 Mesures extrajudiciaires

L'avantage de recourir aux évaluations du risque et des besoins pour faciliter les décisions sur l'opportunité de prendre des mesures extrajudiciaires seraient que ces décisions seraient plus cohérentes et efficaces. La mesure recommandée pourrait être adaptée aux besoins précis du jeune. Il n'a toutefois pas été établi que les instruments d'évaluation qui existent actuellement conviennent à cette fin. Il est difficile de d'imaginer comment un instrument d'évaluation du risque et des besoins peut servir à prendre des décisions fiables et valides sur un ensemble de sujets variés visant des objectifs différents et fondés sur des critères parfois contradictoires.

En utilisant les évaluations du risque pour déterminer s'il y a lieu d'adopter une mesure extrajudiciaire pour un jeune contrevenant en particulier, on met l'accent sur la moralité et la situation sociale du jeune plutôt que sur l'infraction elle-même. On peut se demander s'il est approprié que des policiers aient recours à ces instruments pour prendre des décisions discrétionnaires de ce type. On peut ainsi s'interroger sur le rôle des mesures extrajudiciaires, la formation des policiers, l'interprétation de l'information, la tendance à « élargir ou renforcer le filet », la disponibilité des programmes, l'utilisation future de l'information devant le tribunal et la représentation du jeune par avocat. Aucune des questions de la version du YLS/CMI mise à l'essai par la police d'Ottawa pour décider



des mesures extrajudiciaires ne porte sur l'infraction, sa gravité ou le tort qu'elle a causé, ni sur la volonté de la victime ou d'autres membres de la collectivité d'être mis en cause.

Il y a bien des questions non résolues entourant le rôle que peuvent jouer les évaluations du risque et des besoins pour décider des mesures extrajudiciaires. Il faudrait examiner plus en détail ce qui se fait en pratique dans les provinces pour en évaluer les conséquences sur le nombre et le type de jeunes contrevenants admis dans le système.

5.3 Détention préventive

Aucune des provinces et territoires n'utilise l'évaluation du risque et des besoins pour prendre des décisions relativement à la détention préventive. Certains répondants se sont dits préoccupés par le fait qu'on s'appuyait sur le pouvoir d'appréciation du professionnel pour prendre ces décisions, estimant que les évaluations formelles du risque pouvaient mieux justifier la détention ou les conditions qui étaient imposées.

Plusieurs questions ont été soulevées au sujet du recours aux instruments d'évaluation du risque et des besoins pour prendre ce type de décision. Certains s'interrogent sur les droits de l'accusé, les renseignements liés à l'infraction communiqués en l'absence d'un avocat, les délais courts, la pertinence des besoins et la disponibilité d'instruments ayant une capacité de prédiction à court terme. À ce chapitre, la plupart des instruments actuellement disponibles ne permettent pas de bien mesurer le risque immédiat ou à court terme. Si on voulait procéder à des évaluations du risque à cette étape, il faudrait régler plusieurs questions d'ordre méthodologique et juridique. Les instruments actuels ne conviennent pas à ce type de décision.

5.4 Détermination de la peine

Plusieurs agents de probation estimaient que leur travail auprès des délinquants, notamment la rédaction de rapports prédécisionnels, allait sans doute changer avec la nouvelle LSJPA, mais ils ignoraient comment. Certains pensaient qu'il y aurait de nouvelles sanctions dont ils seraient chargés d'assurer l'exécution. D'autres prévoyaient des changements dans le type de jeunes placés sous surveillance dans la collectivité. Plus précisément, on prévoyait qu'un plus grand nombre de jeunes ayant contrevenu à une ordonnance de probation ou ayant commis des infractions plus graves se retrouveraient à exécuter une peine dans la collectivité. D'autres étaient d'avis que les ressources communautaires seraient mise à rude épreuve et que des programmes additionnels seraient requis.

La recherche actuelle suggère que les rapports prédécisionnels ont une grande influence pour la détermination de la peine, et que ces rapports font de plus en plus appel, à des degrés divers, à l'évaluation du risque et des besoins²⁴. Plusieurs répondants estimaient que les évaluations du risque et des besoins, si elles étaient effectuées correctement, pouvaient les aider à faire de meilleures recommandations aux juges. Ils soulignent que l'évaluation du risque et des besoins leur fournit des critères normalisés et justifiables leur permettant de préciser les types d'intervention requis. De nombreux répondants croyaient que les juges portaient beaucoup d'attention aux recommandations formulées dans les rapports prédécisionnels avant de fixer la peine. L'un d'eux pensait que le recours accru à l'évaluation du risque et des besoins permettrait aux juges

[TRADUCTION] « d'utiliser le plan de gestion de cas et de fixer une peine en conséquence ». De telles perceptions soulèvent différentes questions au sujet des relations qui existent entre le juge et les agents de probation et de leurs rôles respectifs. On peut s'interroger sur le but poursuivi par les rapports prédécisionnels ainsi que sur le contenu, l'opportunité et l'utilité des recommandations (implicites ou explicites) formulées par les délégués à la jeunesse au sujet de la peine. On peut aussi s'interroger sur le choix et la fiabilité des tiers auprès de qui l'information nécessaire pour compléter les évaluations est obtenue.

Plusieurs de ces préoccupations devraient être examinées en lien avec les deux sanctions suivantes :

- ordonnance de suivre un programme d'assistance et de surveillance intensives ;
- ordonnance de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation.

Comme ces sanctions sont nouvelles, il est difficile de savoir comment l'information obtenue grâce à l'évaluation du risque et des besoins sera utilisée à cet égard. Il serait utile d'assurer un suivi afin de déterminer si et comment les évaluations sont utilisées, et si les jeunes qui sont condamnés à ces peines sont classés comme étant à risque élevé ou à risque modéré.

5.5 Rapports prédécisionnels

La recherche semble suggérer que les juges s'appuient sur le contenu des rapports prédécisionnels pour formuler leur condamnations (Cole et Angus 2003). Ce rapport est donc un document important et l'évaluation du risque et des besoins ainsi que l'information et les sources nécessaires pour compléter l'évaluation revêtent également une importance particulière.

En ce qui a trait à l'information contenue dans les rapports prédécisionnels et les sources d'information, il y avait des différences parmi les répondants sur la façon de recueillir les renseignements présentés dans les rapports et utilisés pour formuler des recommandations. La plupart ont dit qu'ils recouraient à des entretiens avec les jeunes et avec des tiers (normalement les victimes, des enseignants ou des membres de la famille). Mais l'information peut aussi provenir d'autres délégués à la jeunesse ou d'autres établissements ayant une connaissance du jeune contrevenant, de la police, d'une agence de protection de l'enfance, d'un fournisseur de services ou d'un professionnel en santé mentale (après obtention des autorisations requises). Comme l'un de nos répondants l'a fait remarquer [TRADUCTION] « Je mets tout ce que je trouve — de l'école, de l'employeur, de la victime, de la police, des parents, des gardiens, des parents adoptifs, des anciens rapports carcéraux, des anciens rapports de probation ainsi que des jeunes eux-mêmes ».

L'un des auteurs du YLS/CMI, Robert D. Hoge, déconseille le recours à des instruments normalisés pour déterminer les interventions. Comme il le fait remarquer, [TRADUCTION] « il y a un risque que l'instrument soit utilisé pour imposer des



décisions... Là n'est pas l'intention. Le YLS/CMI vise à aider la profession à formuler une recommandation ou un plan d'intervention, pas à imposer des décisions" (Hoge 2001:30).

La plupart des agents de probation interrogés ont dit qu'ils incluaient des recommandations quant à la peine dans leurs rapports prédécisionnels. Ils pouvaient recommander les conditions de la probation, liées à des besoins identifiés, ou même recommander la détention plutôt qu'une peine à purger dans la collectivité. Aux yeux de Cole et Angus (à paraître, p. 37-38), ces recommandations posent problème à la fois au niveau de la jurisprudence, au niveau des critères juridiques et au niveau du « fondement factuel » des affirmations (fournissant des détails supplémentaires obtenus auprès de la police ou des témoins). Au niveau de la jurisprudence, Cole et Angus (p. 38) notent que la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, dans un arrêt clé portant sur cette question, a nettement déclaré que [TRADUCTION] « il n'appartient pas à ceux qui rédigent [les rapports prédécisionnels] ... de dire au tribunal quelle peine devrait être imposée²⁵ ». Cependant, comme Cole et Angus le montrent, cette « règle » est constamment ignorée en pratique par les agents de probation qui formulent régulièrement des recommandations dans leurs rapports prédécisionnels, et cette pratique est même une politique locale encouragée.

Même si Cole et Angus (p. 42-43) sont sceptiques quant à l'utilité des évaluations du risque dans les rapports prédécisionnels et mettent en garde contre la pratique de formuler des recommandations, ils notent que [TRADUCTION] « un rapport prédécisionnel qui tente d'expliquer le comportement criminel dans des termes reliés aux plans de gestion de cas conçus pour réduire le facteur de risque à l'avenir nous paraît plus utile que les 'antécédents sociaux' vagues, trop flatteurs, qui malheureusement semblent caractériser bon nombre des rapports prédécisionnels présentés aux juges. Une telle approche nous semble aussi conforme au type d'enquête... que le juge d'instance devrait mener avant d'imposer des conditions facultatives... ». Cole et Angus prévoient également que les juges canadiens accueilleront sans doute positivement la venue des évaluations du risque.

Il faut examiner quel rôle joue l'évaluation du risque et des besoins dans la formulation des rapports prédécisionnels et des recommandations qu'ils contiennent, comment l'information sur le risque et les besoins est présentée et enfin, quels sont les rapports entre l'objectif de réadaptation et les autres buts, principes et objectifs à prendre en compte dans la détermination de la peine.

5.6 Réadaptation

Selon la LSJPA, les peines imposées aux jeunes contrevenants doivent être proportionnelles, axées sur la collectivité et les moins contraignantes possibles. Les dispositions de la LSJPA relatives à la détermination de la peine soulignent aussi l'importance de la réadaptation (dans le contexte mentionné plus haut). L'un des avantages des évaluations du risque et des besoins est d'indiquer les domaines dans lesquels une intervention est souhaitable. De façon générale, l'évaluation permet de structurer l'information concernant le délinquant et de saisir systématiquement les différents besoins susceptibles de constituer des cibles prudentes pour la réadaptation. Le problème, c'est qu'il y a une disjonction entre la logique du traitement individuel propre

à la réadaptation qui sous-tend les évaluations et la notion juridique de proportionnalité axée non pas sur l'individu, mais sur l'infraction commise. Il est nécessaire de clarifier quel rôle l'information obtenue grâce à une évaluation du risque et des besoins doit jouer dans la détermination de la peine.

5.7 Garde et réinsertion sociale

Les évaluations du risque et des besoins sont utilisées en lien avec les décisions en matière de réinsertion sociale. La logique qui sous-tend l'évaluation du risque et des besoins est d'identifier les domaines d'intervention et de cibler les besoins dans le cadre de programmes (communautaires or institutionnels). Théoriquement, il devrait y avoir une continuité entre les programmes institutionnels et ceux qui sont offerts dans la collectivité. Pour garantir la conformité et la continuité dans la gestion de cas, les agents de liberté conditionnelle ont tendance à imposer des conditions supplémentaires (ou dans le cas des adultes, des conditions spéciales)²⁶. Le nombre et le type de conditions sont donc liés aux besoins perçus et à la gestion de ces besoins, ainsi qu'à la réduction du risque pour le public en termes de récidive. Cette pratique mériterait une enquête plus poussée afin de déterminer le nombre et les types de conditions imposées aux jeunes contrevenants, la fréquence et les types de manquements à ces conditions, les circonstances entourant ces manquements, les motifs pour retourner le jeune en détention, si des conditions additionnelles intensifient inutilement la surveillance, et si la remise en liberté est retardée parce que les programmes nécessaires au plan de réadaptation ne sont pas disponibles. De plus, en se concentrant sur les besoins criminogènes, on passe souvent sous silence la dimension structurelle et systémique ainsi que la propre perception qu'a le jeune contrevenant de ses besoins de réinsertion sociale (Hannah-Moffat 2002).



6.0 Besoins opérationnels et recherche

Les recommandations que nous formulons sont basées sur notre recensement de la littérature et un examen des pratiques qui ont cours dans les différentes provinces et se rapportent à des questions plus générales au plan des opérations et de la recherche associée aux instruments d'évaluation du risque et des besoins. Comme les évaluations du risque et des besoins sont sans doute là pour rester et se multiplier, les instances décisionnelles doivent être bien conscientes des forces et des faiblesses de cette nouvelle technologie ainsi que des préoccupations qu'elle soulève au plan éthique et juridique.

6.1 Validité et fiabilité des instruments

Il y a lieu de mener des recherches de validation additionnelles sur les instruments utilisés dans chaque province ou territoire. Ces recherches devraient être réalisés par des chercheurs indépendants qui n'ont aucun intérêt direct dans l'utilisation des instruments.

- a. La recherche doit porter sur les différents types de validité (conceptuelle et prédictive) et évaluer non seulement la validité et la fiabilité des instruments eux-mêmes, mais aussi celle des différentes variables (les critères de risque et de besoins) incluses dans les instruments ainsi que leur caractère opérationnel.
- b. Plusieurs des instruments utilisés ont été élaborés et testés pour une population adulte mâle. Il faudrait procéder à des enquêtes beaucoup plus approfondies pour déterminer s'il est possible de les appliquer à des populations d'adolescents, et plus particulièrement à des sous-groupes comme les jeunes Autochtones, les jeunes Noirs ou les jeunes femmes. La recherche devrait aussi examiner le caractère distinct des critères utilisés dans les échelles d'évaluation du risque, c'est-à-dire examiner s'ils correspondent bien à la réalité des adolescents en général ou s'ils sont plutôt spécifiques aux jeunes qui ont des ennuis avec la loi.
- c. Dans chacune des régions, on devrait établir des données normatives et déterminer si les seuils et les valeurs limites doivent être ajustés.
- d. La recherche doit examiner si une même évaluation du risque et des besoins peut servir de manière valide et fiable à prendre des décisions différentes au plan qualitatif à différentes étapes au sein du système de justice pénale pour adolescents (en matière de probation, de garde en milieu ouvert ou fermé, etc.).

6.2 Danger de discrimination directe et systémique

De futures recherches sont nécessaires pour examiner attentivement les effets discriminatoires que pourraient avoir les évaluations du risque et des besoins sur des segments marginalisés de la population. De nombreux indicateurs de risque ou de besoins criminogènes sont associés à une certaine marginalisation socio-économique de sorte que certains groupes minoritaires risquent d'être traités de manière plus punitive. De plus, en omettant de prendre en compte les différences qui existent entre différents sous-groupes d'adolescents, les instruments d'évaluation du risque peuvent être la cause de discrimination directe et systémique.

- a. Il y a lieu de mener des recherches spécifiques afin de déterminer si le risque et les besoins sont différents pour les jeunes Autochtones, les jeunes femmes ou les jeunes qui appartiennent à une classe socioéconomique plus défavorisée. Ces recherches devraient inclure un recensement complet de la littérature portant sur ces différents groupes d'adolescents ainsi que des entrevues avec les intervenants afin de circonscrire les principaux sujets de préoccupation.
- b. Il y a lieu de procéder à un examen systématique des pratiques actuelles afin de déterminer si et de quelle manière les besoins de ces groupes spécifiques à leur sexe, à leur statut socioéconomique ou à leur origine ethnoculturelle sont pris en compte dans la rédaction des rapports prédécisionnels, dans les évaluations du risque et des besoins faites par les agents de probation et la peine une fois purgée en termes d'accès aux ressources communautaires. Il faudrait examiner chacun des instruments d'évaluation du risque et des besoins afin de vérifier si les critères qu'ils utilisent pour établir les niveaux de risque et de besoins correspondent bien à la réalité des jeunes Autochtones ou qui appartiennent à une minorité ethnoculturelle.
- c. Il n'existe pas de critères ou de directives explicites concernant les groupes spéciaux dans les manuels de l'usager qui accompagnent les instruments, et les politiques gouvernementales sont également silencieuses à cet égard. Il faudrait adopter des lignes directrices spécifiques lorsque requis, et offrir une formation appropriée.

6.3 Domaines d'intervention

L'une des principales fonctions des évaluations du risque et des besoins est d'identifier les domaines qui se prêtent à une intervention.

Les recherches futures doivent commencer à examiner la relation qui existe entre les scores de risque et de besoins et les décisions des gestionnaires de cas. Plus précisément, il faut étudier l'effet qu'ont les scores de risque et de besoins sur les interventions, les pratiques institutionnelles et la remise en liberté, l'allocation des ressources et l'élaboration des programmes. Plus les intervenants réussiront à cerner et à évaluer ces besoins, plus grande sera la demande de services destinés à y répondre. Il faudra aussi examiner dans quelle mesure les scores de risque et de besoins changent avec le temps.

6.4 Réinsertion sociale

Étant donné les nouvelles dispositions relatives à la détention et à la réinsertion sociale, les recherches futures devraient examiner le rôle que jouent les évaluations du risque et des besoins dans la prise des décisions de remise en liberté, de réinsertion sociale et d'imposition de conditions ou de révocation de la mise en liberté.

6.5 Recherches en droit

Il y a lieu de mener des recherches de nature juridique afin de déterminer comment les évaluations du risque s'articulent avec la jurisprudence et diverses autres considérations d'ordre juridique et des garanties de formes de l'application régulière de la loi. On



s'attachera notamment aux questions d'équité et aux récentes décisions ayant des conséquences pour les adolescentes et les jeunes Autochtones.

6.6 Rapports prédécisionnels

Les études actuelles montrent que les rapports prédécisionnels ont beaucoup d'influence sur les juges et la détermination de la peine. Il faut examiner de quelle manière l'information au sujet du risque et des besoins est présentée dans ces rapports, comment le juge utilise cette information et le degré de correspondance entre le contenu du rapport et la peine infligée. Si le rapport contient des affirmations sur le niveau de risque fondées sur une évaluation réalisée à l'aide d'un instrument d'évaluation du risque et des besoins, la façon dont cet instrument a été utilisée doit être clairement expliquée et justifiée.

6.7 Informer les principaux intéressés

Il faut informer les avocats de la défense, les procureurs de la poursuite et les juges sur les forces et les faiblesses de ces instruments, l'information qu'ils contiennent et l'interprétation qu'il y a lieu de faire de leurs résultats. Il est important de leur fournir les outils et les connaissances qui leur permettront d'interpréter les affirmations touchant les risques et les besoins que l'on retrouve dans les documents remis au tribunal.

6.8 Formation

La formation des délégués à la jeunesse sur les évaluations du risque et des besoins (là où elles sont utilisées) et sur la façon d'interpréter les critères et les résultats est d'une importance cruciale. Il existe d'évidents écarts entre le but visé par les instruments et leur utilisation dans la pratique, ainsi que des lacunes au chapitre de l'interprétation des critères retenus. Il est peut-être encore plus important d'indiquer clairement aux intervenants quand et quand ne pas utiliser ces instruments. La formation doit aller au-delà du contenu de la LSJPA et viser les buts qu'elle poursuit en matière d'évaluation du risque et des besoins. Plusieurs intervenants comprennent que les choses vont changer mais ne savent pas comment, et ils n'ont pas envisagé la question de l'évaluation du risque et des besoins dans cette perspective. Ils perçoivent plutôt ces évaluations dans le cadre de la gestion de cas et non dans le cadre plus large de la LSJPA.

6.9 Lignes directrices

Il faudrait élaborer des lignes directrices explicites sur l'utilisation de ces instruments à différents moments de la prise de décision. Mais auparavant, il faudrait étudier sérieusement les conséquences à long terme de l'utilisation de tels instruments à chaque étape de la prise de décision dans le système de justice pénale pour les adolescents ainsi que les restrictions au plan juridique et des garanties légales formelles de chaque décision (comme la détention préventive).

6.10 Vérification

Il faudrait élaborer et implanter une procédure systématique de vérification dans chaque région qui décide d'adopter un instrument d'évaluation du risque et des besoins. Une vérification appropriée est requise pour garantir que des données seront recueillies et

étudiées afin de vérifier la qualité, la justesse et la cohérence des évaluations, ainsi que les possibles dérogations. Il est recommandé qu'un organisme de vérification soit créé dans chaque région afin de s'acquitter de cette tâche. La pratique qui consiste à demander aux superviseurs de réviser les évaluations est jugée insuffisante au chapitre de l'assurance du contrôle de la qualité.



Annexe 1 : Description des instruments d'évaluation

Voici, en ordre alphabétique, une description des différents instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés au pays. La liste a été dressée grâce aux renseignements fournis par les provinces et territoires. D'autres instruments d'évaluation sont utilisés à volonté dans plusieurs provinces et territoires. Les instruments inclus dans cette liste sont ceux qui ont été identifiés comme étant les instruments d'évaluation standards normalement utilisés au sein des systèmes de justice pénale pour adolescents des provinces et des territoires.

Adolescent Chemical Dependency Inventory (ACDI) – Corrections Version II

L'inventaire de dépendance des adolescents aux substances chimiques – version II pour services correctionnels est conçu pour être utilisé devant le tribunal pour adolescents, par les agents de probation ou autres délégués à la jeunesse. Il sert de moyen pour dépister l'usage de drogue ou d'alcool et identifier les différents problèmes des jeunes en difficulté. Il s'agit d'un questionnaire destiné aux adolescents de 14 à 17 ans, et comporte 7 échelles comprenant 140 variables. Chacune des échelles permet de formuler des recommandations touchant l'intervention, le traitement et la probation. Les 7 échelles de la version II sont les suivantes :

1. Échelle de sincérité
2. Échelle de violence (léthalité)
3. Échelle d'ajustement
4. Échelle de détresse
5. Échelle d'alcool
6. Échelle de drogue
7. Échelle d'aptitude à résister au stress

Competency Base Assessment

Cet instrument d'évaluation des compétences de base sert à mesurer les aptitudes, les points forts et les talents du jeune contrevenant.

Crime Cycle Package (CCP)

L'inventaire du cycle criminel est un instrument d'évaluation du risque et des besoins destiné à aider à la prise de décisions en matière de sécurité et de planification. Au Yukon où il est utilisé, il est spécifiquement conçu pour compléter le Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI). Il comprend quatre sections :

1. Questionnaire sur le cycle criminel

Le questionnaire sur le cycle criminel est un guide complet servant à mener des entrevues auprès des jeunes sur le mode de la conversation. Il extrapole les domaines de risque identifiés par le YLS/CMI. Il est rempli avant la détermination de la peine et après que l'adolescent a reconnu sa culpabilité. Il peut être utilisé en tout ou en partie, selon les risques identifiés par le YLS/CMI, ou selon ce que demande le tribunal. En général, le rapport prédécisionnel

demandé par le tribunal inclura le questionnaire rempli. Il peut être utilisé lorsque certaines données sont absentes pour compléter le YLS/CMI.

2. Questionnaire sur les antécédents sociaux

Il s'agit d'un guide complet servant à mener des entrevues auprès des parents du jeune contrevenant sur le mode de la conversation. Il permet d'identifier les préoccupations des parents et comprend des renseignements sur les antécédents familiaux, les stades de développement et des données biométriques et environnementales. Il sert aussi à confirmer les renseignements obtenus auprès de l'adolescent grâce au questionnaire sur le cycle criminel. Il est rempli avant la détermination de la peine et après que l'adolescent a reconnu sa culpabilité, ou lorsque le tribunal demande un rapport prédécisionnel.

3. Résumé du cycle criminel

Cet outil résume et organise les données obtenues grâce aux deux premiers questionnaires afin d'aider l'équipe de gestion de cas à élaborer son plan d'intervention. Il fait ressortir les besoins et permet de répondre à chacun par une stratégie d'intervention.

4. Plan d'intervention

Il s'agit d'un document de travail utilisé pour planifier la gestion du cas. Il identifie les besoins, les responsabilités des membres de l'équipe de gestion de cas chargés de répondre à ces besoins, et il fixe des échéanciers pour la prestation des services.

Échelle de sentiments criminels

L'Échelle des sentiments criminels est un questionnaire d'auto-évaluation en 41 points qui sert à mesurer certains aspects clés des sentiments criminels. Il sert à identifier les attitudes, les valeurs et les croyances qui peuvent contribuer au comportement antisocial. Le délinquant choisit, parmi cinq réponses possibles, quelle réponse correspond à ses attitudes envers la loi, envers les tribunaux et envers la police, à sa tolérance face aux contraventions à la loi et à son identification avec des pairs criminels.

Drug Abuse Screening Test (DAST)

Il s'agit d'un test de dépistage de la toxicomanie en 28 points servant à fournir un indice du degré de dépendance aux drogues autres que l'alcool.

Outil d'évaluation des familles

Outil récemment mis au point au Nouveau-Brunswick utilisé dans le cadre du programme d'assistance et de surveillance intensives (aucune autre information disponible).

HCR-20

L'Échelle des variables historiques, cliniques et de gestion du risque (HCR-20) est un instrument général d'évaluation du risque de violence. Son schéma conceptuel consiste à classer les marqueurs de risque passés, présents et futurs. Il



comporte 10 facteurs historiques, 5 variables cliniques destinées à identifier des facteurs dynamiques reliés à la violence et 5 variables de gestion du risque qui font ressortir les facteurs circonstanciels postérieures à l'évaluation qui peuvent aggraver ou réduire le risque. Le HCR-20 tire son nom des trois types de variables —historiques, cliniques, et (gestion du) risque — et de leur nombre.

Outil d'évaluation des loisirs

Aucune information disponible.

Inventaire du niveau de service – Révision de l'Ontario (INS-RO)

L'INS-RO est un instrument standard utilisé par le ministère du Solliciteur général et des services correctionnels de l'Ontario avec des délinquants adultes et des jeunes contrevenants de Catégorie II (âgés de 16 ans et plus). Il sert à évaluer le risque de récidive, les besoins devant être comblés par les programmes correctionnels afin de réduire la récidive, ainsi que les facteurs de réceptivité qui ont des impacts sur les plans d'intervention. L'instrument comprend une liste de contrôle détaillée qui énumère les facteurs de risque, de besoins et de réceptivité qui doivent être pris en compte dans l'élaboration du plan d'intervention. Il comprend les sections suivantes :

- Partie A: Facteurs généraux de risque et de besoins, qui comprend une échelle en 43 points
- Partie B: Facteurs précis de risque et des besoins
- Partie C: Expérience de la détention : Facteurs institutionnels
- Partie D: Résumé du risque et des besoins
- Partie E: Profil du risque et des besoins
- Partie F: Autres questions d'ordre clinique
- Partie G: Considérations spéciales relatives à la réceptivité
- Partie H: Décisions relatives au programme/placement sous garde
- Partie I: Durée de la peine/sanction
- Partie J: Facteurs généraux et précis de risque et de besoins
- Partie K: Rapport d'étape
- Partie L: Sommaires de mise en liberté

Offender Risk Assessment and Management System (ORAMS)

Ce système d'évaluation et de gestion du risque des délinquants consiste d'une série d'instruments mis au point par les services correctionnels du Manitoba pour évaluer les différents risques que présentent les délinquants. Il vise à accroître la capacité des établissements à identifier les facteurs de risque des détenus et d'y répondre avec les programmes et les mesures de sécurité appropriés. L'ORAMS inclut cinq échelles d'évaluation du risque et des besoins pouvant être administrées aux jeunes contrevenants ainsi qu'un système de gestion du risque. Les deux premières échelles sont destinées à un usage auprès des jeunes contrevenants. Les évaluations du risque secondaires peuvent servir auprès des jeunes et des adultes.

1. Évaluation de sécurité des détenus (ESD) – Jeunes contrevenants

Cette échelle vise à obtenir de l'information en vue d'évaluer le risque que pose un jeune contrevenant pour lui-même et les autres au sein d'un établissement. Sont notamment visés les comportements à risque comme le suicide, l'agression contre d'autres détenus ou les membres du personnel, et le risque d'évasion. L'évaluation est complétée au moment de l'admission, pour des raisons de sécurité, et elle aide aussi à la prise de décision concernant le placement en établissement ou le transfert.

2. Évaluation primaire du risque (EPR) – Jeunes contrevenants

Cette échelle est une version modifiée de l'Inventaire du niveau de service – Jeunes contrevenants (YO-LSI). Elle sert à prévoir le risque de récidive du jeune contrevenant pour n'importe quel type d'infraction (plutôt que des infractions spécifiques comme les voies de fait ou l'agression sexuelle). Cette information sert ensuite à la détermination du degré et du type de supervision nécessaire et elle aide à l'élaboration d'un plan d'intervention. L'évaluation est administrée à l'admission dans le système correctionnel ou au moment de la rédaction des rapports prédécisionnels. (Voir le YO-LSI pour plus de détails).

3. Évaluation secondaire du risque – Voies de fait (ESR – Voies de fait)

Cette échelle doit être complétée par les délinquants reconnus coupables d'une infraction de voies de fait commise sur une personne autre que leur conjoint ou partenaire sexuel. L'évaluation doit être administrée au moment de l'admission du délinquant dans le système correctionnel ou de la rédaction des rapports destinés au tribunal. Elle sert à : a) déterminer si le délinquant s risque de commettre une nouvelle agression ; b) identifier les problèmes qui contribuent au comportement agressif ; c) faire correspondre le type et le niveau de surveillance et d'intervention au niveau de risque du délinquant ; d) évaluer si le délinquant peut profiter d'un placement professionnel, d'une mise en liberté temporaire ou d'une mise en liberté anticipée.

4. Évaluation secondaire du risque – Violence conjugale (ESR – Violence conjugale)

Cette échelle doit être complétée par les délinquants reconnus coupables d'une infraction de voies de fait commise sur la personne de leur conjoint ou qui ont des antécédents de violence conjugale. Il doit être procédé à l'évaluation au moment de l'admission du délinquant dans le système correctionnel ou de la rédaction des rapports destinés au tribunal. Elle sert à : a) déterminer si le délinquant s risque de commettre une nouvelle agression ; b) identifier les problèmes qui contribuent au comportement agressif ; c) déterminer le degré et le type de supervision et de services requis pour ce type de délinquants ; d) évaluer si le délinquant peut profiter d'un placement professionnel, d'une mise en liberté dans la collectivité ou d'une mise en liberté anticipée.



5. Évaluation secondaire du risque – Agression sexuelle (ESR – Agression sexuelle)

Information non disponible.

Échelle de la fierté d'être délinquant

Cette échelle a été conçue pour mesurer les attitudes criminelles. Il s'agit d'un instrument d'auto-évaluation en 10 points qui mesure le degré de confort (comme la fierté plutôt que la honte) à l'idée de commettre un acte criminel.

Risk/Needs Assessment Case Management Review (RNA)

Il s'agit d'un instrument d'évaluation standard en 42 points utilisé par le ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance de l'Ontario avec les jeunes contrevenants de Catégorie I (âgés de 15 ans et moins au moment de l'infraction). L'instrument est une adaptation du YLS/CMI. (Voir le YLS/CMI pour plus de détails).

Structured Assessment of Violence Risk in Youth (SAVRY)

Cette échelle d'évaluation structurée du risque de violence chez les jeunes sert à faire des évaluations et à formuler des recommandations sur la nature et le degré de risque qu'un adolescent commette un acte de violence dans le futur. Elle comporte 24 variables de risque et 6 variables de protection.

Security Risk Questionnaire (SRQ)

Ce questionnaire sur les risques à la sécurité a été mis au point par le coordonnateur de l'évaluation des services à la jeunesse du Yukon afin de mesurer le risque immédiat qu'un adolescent pose pour lui-même, pour les autres résidents et pour le personnel, ainsi que le risque d'évasion. Il sert à déterminer le niveau de sécurité au sein de l'établissement.

Statique-99

La Statique-99 est un instrument actuariel conçu pour estimer la probabilité de récidive sexuelle et violente chez les hommes adultes qui ont déjà été reconnus coupables d'au moins une infraction sexuelle commise contre un enfant ou un adulte non consentant. La Statique-99 vise à mesurer le potentiel de risque à long terme. En raison de l'absence de facteurs dynamiques, cet instrument ne peut servir à choisir des traitements, à mesurer le changement, déterminer si les délinquants ont tiré profit du traitement, ou prévoir quand et dans quelles circonstances les délinquants sexuels sont susceptibles de récidiver. Il n'est pas recommandé pour les adolescents (moins de 18 ans au moment de la mise en liberté), les femmes ou les délinquants condamnés pour prostitution, proxénétisme, activités sexuelles dans des lieux publics (avec des partenaires adultes consentants) ou possession de matériel pornographique.

L'échelle comprend 10 variables :

1. Infractions sexuelles antérieures
2. Dates de condamnations antérieures
3. Condamnations pour infractions sexuelles sans contact
4. Condamnations actuelles pour violence non sexuelle
5. Condamnations antérieures pour violence non sexuelle
6. Victimes non reliées
7. Victimes étrangères
8. Victimes de sexe masculin
9. Jeunes
10. Célibataires

Youth Community Risk/Needs Assessment (YCRNA)²⁷

L'échelle d'évaluation du risque et des besoins des jeunes dans la collectivité aide les gestionnaires de cas à décider du niveau de surveillance approprié applicable aux adolescents condamnés à exécuter une peine au sein de la collectivité. Il s'agit d'une aide à la prise de décision, mais ne remplace pas la prise de décision fondée sur les connaissances et l'expérience. Les parties A et B de l'échelle fournissent un cadre pour examiner les besoins actuels et les facteurs de risque historiques couvrant des domaines susceptibles d'être pertinents pour la majorité des jeunes. En complétant le questionnaire, le gestionnaire de cas en vient à étudier chaque question de manière structurée de façon à ce qu'aucune ne soit oubliée, et obtient un portrait de la situation dans laquelle se trouve l'adolescent au moment où il est administré. L'échelle se divise en trois parties. La partie A, Évaluation contemporaine des besoins, comprend les neuf facteurs dynamiques suivants notés sur une échelle de 1 à 4 :

1. Relations familiales
2. Surveillance parentale
3. Mode de vie
4. Activités (éducatives, travail, programmes)
5. Relations avec les pairs
6. Toxicomanie
7. Loisirs
8. Personnalité / comportement
9. Attitudes

La partie B, Évaluation historique du risque (facteurs statiques) évalue les 13 variables suivantes notées de façon subjective de 1 à 4 :

1. Nombre de condamnations actuelles (aucune - trois ou plus)
2. Nombre de condamnations antérieures (aucune - trois ou plus)
3. Nombre de périodes de probation antérieures (aucune - trois ou plus)
4. Nombre de mesures de rechange (déjudiciarisation) antérieures (aucune - trois ou plus)
5. Détention (inclut l'arrestation par la police et la détention seulement, et la détention préventive)
6. Nombre de placements sous garde antérieurs (aucun - trois ou plus)



7. Utilisation / menace d'armes (non / oui)
8. Fréquence de la violence (aucune, basse, moyenne, haute)
9. Gravité de la violence (aucune, basse, moyenne, haute)
10. Âge du premier contact avec la justice (16-17, 14-15, 12-13, 11 ans ou moins)
11. Contacts antérieurs avec le système de protection de l'enfance (aucun, services d'aide à l'enfance et à la famille, entente pour la garde d'un jeune*, centre d'accueil, placement sous garde temporaire ou continu)
12. Âge au moment du premier contact avec le système de protection de l'enfance

L'instrument contient aussi une section pour les facteurs spéciaux qui indiquent qu'une évaluation complémentaire est nécessaire. Ces facteurs sont : délinquance sexuelle, délinquance violente, trouble mental, toxicomanie, protection de la jeunesse, engagement de bonne conduite, autre facteur.

Dans la troisième partie, Planification additionnelle, on trouve une liste de contrôle en 32 points à répondre par oui ou non à l'intention de l'agent de probation afin d'évaluer la moralité de l'adolescent et une autre en 11 points destinée à évaluer la ou les personnes qui en ont soin. À la fin de chaque partie, on demande au gestionnaire de cas de considérer l'information obtenue pour chaque variable, ainsi que tout autre renseignement disponible avant d'attribuer une note globale sur les besoins actuels et les facteurs historiques de risque. Si l'information est insuffisante sur l'une ou l'autre des variables, l'agent de probation est invité à le signaler et à l'omettre de son évaluation.

La version révisée de cet outil contient une quatrième partie, la partie D, intitulée « Considérations supplémentaires liées à la gestion de la récidive chez les délinquants sexuels ». Cette partie comprendra une liste de contrôle en 13 points à trois réponses possibles (non, peut-être / pas vérifié et oui). Les variables comprennent : infraction sexuelle antérieure, infractions sexuelles multiples, utilisation de la force pour commettre une infraction sexuelle, augmentation de la fréquence des infractions sexuelles, augmentation de la gravité des infractions sexuelles, victime plus jeune, victime de même sexe, victime membre de la famille, victime non-membre de la famille/connaissance/ami(e), victime étrangère, accès aux victimes potentielles, plans inadéquats pour éviter la récidive, absence de motivation pour participer à un traitement. Les considérations additionnelles applicables aux délinquants sexuels comprennent différentes caractéristiques liées à la personnalité ainsi que des facteurs conjoncturels (comme l'accès privé à l'Internet, le clavardage, l'utilisation pornographique de l'Internet et le refus de pourvoir).

* NdT: *Youth agreement*. Entente officielle signée par un représentant du ministère de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique et par un jeune âgé de 16 à 19 ans qui présente des risques élevés. En vertu de l'entente, un ou plusieurs services peuvent être fournis au jeune en vue de répondre à ses besoins liés au logement, à l'éducation, etc.

Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI)

L'Inventaire du niveau de service pour les jeunes/gestion de cas est un instrument standard utilisé par les professionnels pour évaluer le risque de récidive, les besoins de programmes correctionnels destinés à réduire la récidive, ainsi que les facteurs de réceptivité qui ont des conséquences sur les plans d'intervention.

L'instrument comprend une liste de contrôle en 42 points qui permet de brosser un portrait complet des facteurs de risque et des besoins de l'adolescent qui devront être pris en compte dans l'élaboration du plan d'intervention.

L'instrument est conçu pour être utilisé auprès de jeunes contrevenants (Hoge et Andrews 2002). Il comprend les sept sections suivantes :

- Partie I: Évaluation du risque et des besoins
- Partie II: Résumé des facteurs de risque et de besoins
- Partie III: Évaluation des autres besoins/considérations spéciales
- Partie IV: Votre évaluation du niveau général de risque/besoins du client
- Partie V: Niveau de contact
- Partie VI: Plan de gestion de cas
- Partie VII: Révision de la gestion de cas

Youth Level of Service/ Case Management Inventory – Version de filtrage

Il s'agit d'une version abrégée du YLS/CMI conçue pour fournir un aperçu préliminaire du niveau de risque et de besoins que présente un adolescent. L'outil vise à déterminer si une évaluation plus approfondie est nécessaire. Idéalement, l'instrument doit faire appel à une étude du dossier et à des entretiens avec l'adolescent, ses parents, et d'autres sources. L'instrument comporte huit variables :

1. Antécédents de troubles du comportement
2. Problèmes actuels à l'école ou au travail
3. Présence d'amis criminalisés
4. Problèmes de toxicomanie
5. Loisirs
6. Personnalité/comportement
7. Vie familiale
8. Attitudes/orientation

Les six premières variables exigent une réponse oui ou non. Les deux autres variables sont notées de 1 (satisfaisant) à 4 (très insatisfaisant – net besoin d'amélioration).

Youth Management Assessment (YMA)

Le ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique de l'Ontario a mis au point le YMA en consultation avec des représentants d'établissements de garde en milieu ouvert. Il est destiné aux adolescents de Catégorie II (jeunes contrevenants de 16 ans et plus au moment de l'infraction) dans les centres de garde en milieu ouvert et vise les six objectifs suivants :



1. Fournir selon un format standard une indication claire du degré de risque qu'un client inflige à autrui de sérieuses lésions corporelles.
2. Réduire les risques pour le personnel et les autres clients et accroître la sécurité dans toutes les résidences et les centres qui accueillent les jeunes contrevenants
3. Fournir un moyen standard pour communiquer des renseignements sur les jeunes contrevenants aux autres membres du personnel, aux autres établissements ou autres agences.
4. Aider le personnel à rédiger les rapports prédécisionnels et à formuler des recommandations précises et partant, améliorer de façon générale les décisions judiciaires prises à l'endroit des jeunes contrevenants.
5. Fournir des orientations en ce qui a trait à la sécurité, la gestion et le traitement des jeunes contrevenants qui courent de graves risques de lésions corporelles.
6. Vérifier les progrès ou les reculs enregistrés par les jeunes contrevenants pendant qu'ils purgent leur peine (MacLeod 1995)

Youth Needs Assessment /Youth Case Plan

Cette évaluation du besoin des jeunes est réalisée après qu'un adolescent a été placé sous garde en Colombie-Britannique. L'instrument évalue neuf facteurs dynamiques sur une échelle de quatre points, allant de « actif pour la collectivité » à « net besoin d'amélioration ». Les variables sont les suivantes :

1. Relations familiales
2. Surveillance parentale
3. Mode de vie
4. Connaissances /Compétences professionnelles
5. Emploi
6. Gestion financière
7. Toxicomanie
8. Stabilité comportementale / émotionnelle
9. Attitudes

Le formulaire prévoit aussi un espace pour évaluer le risque d'évasion.

Youth Risk Assessment – Youth Classification

Cet outil d'évaluation du risque et de classification des jeunes, comme son nom l'indique, est utilisé à des fins de classification. Il est administré lorsqu'un adolescent est placé sous garde et comporte trois sections : gestion institutionnelle, risque d'évasion et sécurité publique.

Youthful Offender – Level of Service Inventory (YO-LSI)

Cet inventaire du niveau de service – jeunes contrevenants est un instrument d'évaluation du risque et des besoins utilisé pour évaluer et fixer le niveau général de risque d'un jeune contrevenant et cerner ses besoins criminogènes. Le YO-LSI comprend 82 prédicteurs statiques et dynamiques du risque et des besoins groupés dans les sept catégories suivantes : antécédents criminels, toxicomanie, problèmes scolaires/professionnels, problèmes familiaux, problèmes avec les pairs, problèmes de logement et facteurs psychologiques.

Annexe 2 : Instruments d'évaluation du risque et des besoins utilisés par les provinces et par les territoires du Canada

Le tableau suivant brosse un portrait des différents instruments utilisés dans les provinces et dans les territoires. La liste ne comprend pas les instruments que peuvent utiliser les psychologues ou les psychiatres pour réaliser des évaluations indépendantes demandés dans certains cas particuliers.

Province ou territoire	Instruments
Alberta	Les services correctionnels communautaires s'appuient sur le pouvoir d'appréciation du professionnel et les politiques en place. Aucun instrument d'évaluation utilisé par les services de probation Les centres de garde en milieu fermé utilisent : le dossier d'évaluation et d'admission le formulaire de gestion de cas
Colombie-Britannique	Youth Community Risk/Needs Assessment Youth Needs Assessment/Youth Case Plan Youth Risk Assessment – Youth Classification
Manitoba	Offender Risk Assessment Management System (ORAMS)
Nouveau-Brunswick	Youthful Offender – Level of Service Inventory Competency Base Assessment Family Assessment Tool
Terre-Neuve et Labrador	Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI)
Territoires du Nord-Ouest	ORAMS
Nouvelle-Écosse	YLS/CMI Adolescent Chemical Dependency Inventory Drug Abuse Screening Test Criminal Sentiments Scale Pride in Delinquency Scale Leisure Assessment Tool
Nunavut	ORAMS Statique-99
Ontario	Catégorie 1: Risk/Need Assessment – Case Management Review Catégorie 2: Inventaire du niveau de service – Révision de l'Ontario (INS-RO), Youth Management Assessment, et le YLS/CMI /CMI Version filtrage (projet pilote de la police)
Île-du-Prince-Édouard	YLS/CMI
Québec	Non disponible
Saskatchewan	Instruments spécialisés en voie d'élaboration (Inventaire du niveau de service– Saskatchewan [adaptation du INS-RO] et Strength Assessment Tool)
Yukon	YLS/CMI Structured Assessment of Violence Risk in Youth Crime Cycle Package Security Risk Questionnaire



Annexe 3 : Profils provinciaux

ALBERTA

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

- Aucun instrument formel, pouvoir d'appréciation du professionnel
- Lignes directrices (non fournies)
- HCR-20

Quand les autorités albertaines ont commencé à prendre en charge les cas de jeunes contrevenants en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, elles ont employé une version modifiée d'un instrument d'évaluation du risque pour adultes²⁸ (l'échelle dite du Wisconsin, puis l'échelle modifiée du Wisconsin). Mais elles n'étaient pas satisfaites de cet instrument et ont décidé de l'abandonner parce qu'il avait été mis au point pour des adultes de sexe masculin (excluant ainsi les Autochtones et les femmes) et n'était pas adapté aux besoins d'évaluation des jeunes. Les responsables que nous avons interrogés nous ont dit qu'on n'utilisait pas d'instrument formel d'évaluation du risque et des besoins pour la rédaction de rapports prédécisionnels ou pour prendre des décisions formelles en matière de risque et de besoins. Il existe plutôt une série de directives et de politiques (qui ne nous ont pas été fournies) pour aider le personnel expérimenté à utiliser leurs connaissances et leur jugement professionnel. Ces lignes directrices détaillées soulignent les domaines que les agents de probation doivent examiner en évaluant le niveau de risque et de besoin de l'adolescent.

Ces directives ont été tirées d'une version de l'échelle d'évaluation du risque du Minnesota. Elles ne sont pas considérées comme étant un *instrument d'évaluation du risque* ; cependant, la politique de l'Alberta décrit explicitement les facteurs devant être pris en compte et ceux qui doivent être omis dans un rapport prédécisionnel. Les personnes que nous avons interrogées indiquent que les critères suivants sont considérés dans la préparation des rapports prédécisionnels : l'âge, les attitudes par rapport à l'infraction, l'information sur la victime, les antécédents criminels, les périodes de détention ou de supervisions antérieures, les antécédents familiaux (famille monoparentale, mobilité résidentielle, degré d'autorité parentale, stabilité, recours aux services de protection de la jeunesse), l'éducation (rendement scolaire, absentéisme), l'emploi, les données sociales et émotionnelles (comment le jeune se sent, s'il a du remords, comment il perçoit ses problèmes, s'il a des maladies, etc.), les attitudes, la toxicomanie et les problèmes psychologiques. Ces rapports sont basés sur des entretiens avec le jeune et avec d'autres contacts ainsi que sur des rapports (de police, de psychologues ou de psychiatres). Les évaluations de risque, s'il y a lieu, semblent être fondées sur des critères liés à l'infraction, les antécédents criminels et la réponse à la surveillance. Les évaluations des besoins se rapporteraient plus au lien avec les groupes de pairs, au dysfonctionnement de la famille, à la toxicomanie, aux problèmes psychiatriques, aux loisirs, à l'école et à la forme physique. Une fois qu'on a cerné les besoins, on peut recommander des mesures précises comme un couvre-feu pour empêcher l'évasion ou le counseling pour améliorer la communication et la relation entre l'adolescent et ses parents.

Pour déterminer le niveau de risque d'un adolescent après la détermination de sa peine (période de surveillance dans la collectivité), l'agent de probation doit examiner les aspects de la vie du jeune mentionnés plus haut et [TRADUCTION] « estimer l'importance de ses besoins et du risque de récidive qu'il présente pour la société ». En se basant sur ces facteurs, il utilise son jugement professionnel pour déterminer le niveau de surveillance requis. Le type d'intervention est déterminé en évaluant la vie du jeune homme et en considérant les conditions probatoires qui ont été imposées par le juge (souvent en lien avec le rapport prédécisionnel). Il y a des cas où les agents de probation appliquent des dérogations pour ajuster (à la hausse ou à la baisse) la fréquence des contacts avec le jeune contrevenant. Par exemple, si un délinquant doit se rapporter sur une base hebdomadaire mais vit dans une région éloignée, ce qui rend cette fréquence de contact impraticable, on lui permettra à l'occasion de communiquer par téléphone.

Les agents de probation reçoivent de la formation professionnelle sur ces politiques et lignes directrices et des vérifications sont régulièrement effectuées pour veiller à ce qu'elles soient respectées. Tous les six à huit mois, l'évaluation du risque de l'adolescent est réexaminée par l'agent de probation qui note les changements ou le progrès. Ces politiques font actuellement l'objet d'une révision afin de les ajuster à la nouvelle LSJPA. La province n'envisage pas pour l'instant d'adopter un instrument d'évaluation pour utilisation générale auprès des jeunes. Il semblerait que les politiques et lignes directrices actuellement en usage tiennent compte des particularités associées aux femmes et aux Autochtones, mais nous n'avons pu les examiner.

Placement sous garde

Nous avons appris, grâce à deux entretiens que nous avons eus avec des délégués à la jeunesse, que l'identification des besoins et la définition des traitements constituent des priorités, mais que la classification ou l'évaluation du risque, à l'exception des tests de dépistage pour les risques de suicide ou d'automutilation, ne le sont pas. Le rapport prédécisionnel est envoyé au lieu de garde et conservé dans le dossier du jeune contrevenant. L'information contenue dans ce rapport n'est pas saisie dans la banque de données informatisées au moment de l'admission. Le formulaire de gestion de cas à l'admission, qui est rempli dans les 30 jours suivant l'arrivée de l'adolescent au centre, constitue le principal instrument d'évaluation qui est utilisé. Le même formulaire est employé en milieu ouvert et fermé. Cet outil s'appuie sur les renseignements fournis par les tiers et il permet de connaître les éventuelles difficultés d'apprentissage, les problèmes de relation avec les pairs et les problèmes de toxicomanie. Le formulaire sert à plusieurs fins, notamment la gestion de cas et la planification de la réinsertion sociale. Les renseignements obtenus permettent de définir les besoins éducatifs et spirituels ainsi que pour les programmes. L'information recueillie pendant la période de placement est transmise à l'agent de probation ou à l'agent communautaire lorsque le jeune contrevenant est remis en liberté. Les répondants ont indiqué que ce processus était utile parce qu'il permettait [TRADUCTION] « de s'asseoir avec le jeune et d'apprendre à le connaître ainsi que les personnes qui comptent dans sa vie ». L'accent sur les besoins est aussi jugé préférable à celui sur le risque.



Recherche

La province songe à adopter des instruments et à les évaluer dans les cas où le tribunal envisagera la possibilité d'imposer des peines particulières, comme la réadaptation intensive et le placement sous garde. On pense au YLS/CMI et au HCR-20 pour les évaluations prédécisionnels dans ces cas. À l'heure actuelle, la division provinciale de la recherche n'est à notre connaissance engagée dans aucun projet de recherche se rapportant à l'évaluation du risque et des besoins. Les répondants interviewés au sujet du placement sous garde des adolescents nous ont toutefois dit que certaines études étaient en cours sur la planification de la gestion de cas et le syndrome d'alcoolisme fœtal.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Collectivité : Youth Community Risk/Needs Assessment (YCRNA)

Placement : Youth Needs Assessment/Youth Case Plan
Youth Risk Assessment – Youth Classification

Ces instruments ont été appliqués pour permettre aux délégués à la jeunesse de systématiquement évaluer la probabilité de la récidive, identifier les facteurs qui contribuent au comportement criminel de l'adolescent et mettre au point un plan de surveillance approprié pour jeune dans la collectivité dans le respect des conditions de l'ordonnance judiciaire rendue.

Le YCRNA est administré immédiatement après (dans les 30 jours) l'entrevue initiale lorsque l'adolescent est admis à probation ou à la surveillance conditionnelle et fait l'objet d'une ordonnance de trois mois ou plus. L'évaluation complétée est ensuite saisie dans le système CORNET (qui est un système de gestion des délinquants). L'instrument d'évaluation du risque et des besoins fait une distinction entre risque et besoin, les facteurs de risque étant statiques et historiques et les besoins se référant à des facteurs dynamiques susceptibles d'être changés grâce à des interventions. On procède à une nouvelle évaluation du risque et des besoins tous les six mois ou à l'occasion de chaque nouvelle infraction.

Si un adolescent est condamné à un placement sous garde, l'évaluation complétée par l'agent de probation le suit au centre (il doit être transmis dans les 8 jours de l'ordonnance d'incarcération). Une fois que le jeune homme est sous garde, le personnel de gestion de cas de l'établissement procède à une évaluation du risque distincte (dans les 5 jours de l'admission) et à une évaluation distincte des besoins (dans les 21 jours). Les évaluations sont passées en revue tous les trois mois ou au besoin. Les évaluations complétées sont saisies dans le système CORNET et utilisées à des fins de statistiques et de suivi.

On ne procède pas à des évaluations du risque pour les rapports prédécisionnels, mais on peut le faire pour informer l'agent de probation et l'aider dans sa préparation. Aucune évaluation du risque n'est réalisée pour décider des mesures extrajudiciaires. Les agents de probation reçoivent suivent des cours sur l'évaluation dans le cadre de leur formation professionnelle régulière de six semaines. Ceux qui travaillent avec des délinquants sexuels doivent recevoir une formation additionnelle sur l'évaluation de ce type de délinquants.

Aucune recherche en cours n'a été portée à notre attention sur les évaluations du risque et des besoins des jeunes contrevenants. On nous a signalé que de telles études sur le YCRNA n'étaient pas menées auprès des jeunes ; cependant, le ministère de la Sécurité



publique et du Solliciteur général a récemment évalué l'échelle d'évaluation à l'origine du YCRNA, le *Community Risk Assessment* (évaluation du risque communautaire). L'échelle qui est actuellement utilisée avec les jeunes a été mise au point lorsqu'on a découvert que l'instrument original ne convenait pas aux adolescents (beaucoup de facteurs étaient spécifiques aux adultes). Nous n'avons pas obtenu d'information sur les recherches effectuées au soutien de l'outil ou sur ses origines. Cependant, nous savons que l'instrument d'évaluation a été mis au point spécifiquement pour être utilisée avec des adolescents grâce à une étude réalisée par un professeur de l'université Simon Fraser.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI)

Jusqu'à récemment, toutes les évaluations formelles du risque et des besoins à l'Île-du-Prince-Édouard étaient effectuées par un même psychologue, à l'aide de l'échelle du Wisconsin (pour adultes) et en usant du pouvoir d'appréciation du professionnel. La province a commandé une étude²⁹ afin de recenser les instruments d'évaluation du risque et les autres outils de gestion de cas disponibles au Canada et ailleurs qui pourraient être utilisés par les services correctionnels et communautaires et par le ministère du solliciteur général. Le but de l'étude était d'identifier et de recommander un instrument informatisé d'évaluation du risque et des besoins des jeunes contrevenants à des fins de classification et de gestion de cas (Williamson 2000:1). En partie à la suite de ces recommandations, l'Île-du-Prince-Édouard a décidé d'adopter le YLS/CMI afin de normaliser les méthodes utilisées par les délégués à la jeunesse et garantir que le contenu des rapports prédécisionnels soit complet et rigoureux. Pour la province, l'un des principaux avantages de cet instrument était son utilité tant pour l'évaluation du risque que pour la gestion de cas.

Recherche

Aucune étude de validation spécifique n'a été menée sur le YLS/CMI à l'Île-du-Prince-Édouard et aucune recherche n'est actuellement en cours sur l'évaluation du risque et des besoins. Les chercheurs ont été incapables de fixer et de vérifier les valeurs limites pour la province en raison de la faiblesse de sa population. L'instrument n'a donc pas été modifié et les seuils retenus seront ceux de l'ensemble des provinces de l'Atlantique.



MANITOBA

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

- Offender Risk Assessment and Management System (ORAMS)
 - Inmate Security Assessment – Young Offenders (ISA)
 - Primary Risk Assessment – Young Offenders (PRA)
 - Secondary Risk Assessment (SRA)
 - Voies de fait
 - Violence conjugale
 - Agression sexuelle

L'ORAMS (système d'évaluation et de gestion du risque des délinquants) est un instrument d'évaluation du risque et des besoins mis au point par les services correctionnels du Manitoba. L'ISA (évaluation sécuritaire des détenus) a d'abord été mise au point pour les délinquants adultes et a été légèrement modifiée pour s'adapter à la réalité des jeunes contrevenants. L'ISA a été mise à l'essai dans la province et des valeurs limites distinctes ont été établies tant pour les adultes et les jeunes contrevenants. Au début, on utilisait l'échelle d'évaluation du Wisconsin à titre de PRA (évaluation primaire du risque) pour jeunes contrevenants. Au milieu des années 1980, des recherches sur l'échelle du Wisconsin ont révélé qu'elle n'était pas adaptée aux jeunes contrevenants. Elle a donc été remplacée par une version modifiée du YO-LSI (Inventaire du niveau de service- Jeunes contrevenants), un instrument mis au point par D. Andrews et validé en Ontario (ci-après appelé PRA – Jeunes contrevenants). Une étude portant sur un échantillon de 1000 évaluations réalisées dans la province a servi à fixer les valeurs limites des différentes catégories de risque (par ex., le seuil utilisé pour qualifier le risque de « très élevé » doit faire en sorte qu'au plus 5 pour 100 de la population reçoive cette note). L'étude n'a cependant pas vérifié la validité ou la fiabilité de l'instrument. Quant aux SRA (échelles d'évaluation secondaire du risque), elles ont été mises au point au Manitoba pour être utilisées tant auprès des adultes qu'auprès des jeunes contrevenants.

Pour rédiger les rapports prédécisionnels, on utilise l'information qualitative et descriptive contenue dans la PRA et, si une agression a été commise, dans la SRA pertinente. Le score de risque et de besoins n'est pas mentionné dans le rapport. Une PRA est réalisée pour tous les jeunes contrevenants en probation et tous ceux qui sont placés sous garde dans un délai de 30 à 60 jours. Si un jeune contrevenant est accusé de voies de fait, alors la SRA pertinente sera aussi complétée. La PRA est revue et ré-administrée si les circonstances ont beaucoup changé, par ex., si l'adolescent est transféré d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert. Une ISA est complétée pour tous les jeunes contrevenants au moment de leur admission à un établissement de détention. Les évaluations ne font pas l'objet d'une vérification formelle, mais les gestionnaires sont tenus de veiller à ce qu'elles soient complétées.

On est à mettre au point un cours de formation maison de cinq jours destiné à tous ceux qui utilisent l'instrument. Auparavant, les délégués à la jeunesse assistaient à un atelier de formation d'un jour sur le PRA.

Recherche

La province a retenu les services de chercheurs de l'université de Winnipeg afin de réaliser des études de validation sur tous les instruments d'évaluation. Les résultats préliminaires indiquent que le SRA–Agression sexuelle n'est pas un outil valide pour les délinquants adultes. La province envisage de remplacer cette échelle par d'autres instruments. Les tests sur les autres instruments ne sont pas encore terminés.



NOUVEAU-BRUNSWICK

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Youthful Offender – Level of Service Inventory (YO-LSI)

Competency Base Assessment (Évaluation des compétences de base)

Family Assessment Tool (Instrument d'évaluation familiale)

Des chercheurs de l'Université du Nouveau-Brunswick ont été invités à recommander un instrument d'évaluation du risque et des besoins et à en faire l'essai dans la province. C'est ainsi que le YO-LSI a été adopté et testé à Miramichi. N'ayant pas accès à toutes les données concernant les délinquants, les chercheurs n'ont pas été en mesure d'établir des valeurs limites propres à la province, et l'outil n'a donc pas été modifié.

L'information qualitative descriptive obtenue grâce au YO-LSI est comprise dans les rapports prédécisionnels, mais le score de risque et de besoins n'est pas inclus dans le rapport. Le YO-LSI est employé à la fois pour les décisions en matière de probation et de détention. L'Évaluation des compétences de base est aussi administrée sur tous les adolescents en détention. Le YO-LSI est administré à nouveau tous les six mois ou lorsque les circonstances changent de façon importante. Tous les délégués à la jeunesse assistent à un atelier de formation de deux jours et demi sur l'évaluation du risque et des besoins.

Recherche

La province est sur le point d'utiliser l'Instrument d'évaluation familiale dans le cadre du programme d'assistance et de surveillance intensives.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI)

Adolescent Chemical Dependency Inventory (ACDI)

Drug Abuse Screening Test (DAST)

Criminal Sentiments Scale (Échelle des sentiments criminels)

Pride in Delinquency Scale (Échelle de la fierté d'être délinquant)

Leisure Assessment Tool (Outil d'évaluation des loisirs)

Le YLS/CMI a été introduit au printemps 2001. Actuellement, seulement l'ACDI (Inventaire de dépendance des adolescents aux substances chimiques) peut faire partie des rapports prédécisionnels pour les adolescents ayant des problèmes de toxicomanie. La province examine toutefois la possibilité d'utiliser le YLS/CMI dans les rapports prédécisionnels et quelques agents de probation y font référence dans leurs rapports. Le YLS/CMI est employé tant pour la probation que pour la détention. Aux fins des plans d'intervention, seulement trois niveaux de risque et de besoins sont considérés. Les niveaux de risque « élevé » et « très élevé » sont fondus en un seul. Le YLS/CMI est administré à nouveau tous les six mois, ou plus tôt, au gré de l'agent de gestion de cas. De plus, l'ACDI est employé pour la probation, alors que les instruments suivants sont utilisés pour la détention : le DAST (Test de dépistage de la toxicomanie), l'Échelle des sentiments criminels, l'Échelle de la fierté d'être délinquant et l'outil d'évaluation des loisirs. Il n'y a aucune vérification formelle des instruments. Tous les délégués à la jeunesse doivent assister à un atelier de formation de deux jours sur l'évaluation du risque et des besoins.

Recherche

L'ACDI a été validé sur la population probatoire de la Nouvelle-Écosse avant que l'instrument ait été adopté. Le YLS/CMI et l'ACDI ont tous deux été soumis à de nombreux essais sur le terrain partout dans la province avant leur mise en œuvre. Cependant, nous n'avons pu évaluer ces essais ou en examiner les conclusions. À notre connaissance, aucune étude de validation spécifique n'a été réalisée avant l'utilisation des instruments et la province n'est engagée dans aucun projet de recherche se rapportant à l'évaluation du risque et des besoins à l'heure actuelle.



NUNAVUT

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

- Offender Risk Assessment and Management System (ORAMS)
 - Inmate Security Assessment – Young Offenders (ISA)
 - Primary Risk Assessment – Young Offenders (PRA)
 - Secondary Risk Assessment (SRA)
 - Voies de fait
 - Violence conjugale

Statique-99

Le Nunavut est devenu un territoire distinct en 2001, et il a alors adopté l'ORAMS mis au point au Manitoba, à une importante différence près : l'Évaluation secondaire du risque – Agression sexuelle n'est pas employée. Des recherches effectuées au Manitoba ont indiqué que l'instrument n'était pas valide pour être utilisé avec les délinquants adultes. La Statique-99 a été introduit pour remplacer cette échelle.

Pour rédiger les rapports prédécisionnels, on utilise l'information qualitative et descriptive contenue dans la PRA et, si une agression a été commise, dans la SRA pertinente. Le score de risque et de besoins n'est pas mentionné dans le rapport. Une PRA est réalisée pour tous les jeunes contrevenants en probation et tous ceux qui sont placés sous garde dans un délai de 30 à 60 jours. Si un jeune contrevenant est accusé de voies de fait, alors la SRA pertinente ou la Statique-99 sera aussi complétée. La PRA est revue et réadministrée si les circonstances ont beaucoup changé, par ex., si l'adolescent est transféré d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert. Une ISA est complétée pour tous les jeunes contrevenants au moment de leur admission à un établissement de détention. On ignore si les évaluations font régulièrement l'objet de vérifications. Le Nunavut élabore en ce moment des politiques et des procédures pour de nouvelles évaluations et des vérifications.

Les délégués à la jeunesse assistent à une session de formation d'un jour. La formation souligne la nécessité de bien interpréter les résultats. Le Nunavut est socialement, culturellement et économiquement distinct des provinces et des autres territoires. Plus de 80 pour 100 de la population est autochtone et principalement inuit. Certaines variables qui peuvent s'appliquer aux jeunes contrevenants dans d'autres régions du pays peuvent donc ne pas être aussi pertinentes pour ceux qui vivent au Nunavut. Aussi, l'interprétation des résultats, particulièrement en ce qui a trait aux besoins dynamiques, peut à l'occasion être modifiée pour tenir compte de la réalité sociale, culturelle et économique de la région.

Recherche

Aucune étude de validation spécifique n'a été réalisée sur les instruments et le Nunavut n'est actuellement engagé dans aucun projet de recherche se rapportant à l'évaluation du risque et des besoins.

ONTARIO

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Catégorie I: Risk/Need Assessment – Case Management Review (RNA)

Catégorie II: Inventaire du niveau de service – Révision de l'Ontario (INS-RO)
Youth Management Assessment (YMA)

En Ontario, les jeunes contrevenants de Catégorie I (âgés de 12 à 15 ans au moment de l'infraction) relèvent du ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance ; les jeunes contrevenants de Catégorie II (âgés de 16 et 17 ans au moment de l'infraction) relèvent du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique. (Les deux catégories doivent être regroupées en une seule). Actuellement, chaque ministère utilise son propre instrument d'évaluation du risque et des besoins.

Catégorie I

L'échelle RNA (évaluation du risque et des besoins - Gestion de cas) est utilisée pour évaluer les jeunes contrevenants de Catégorie I qui sont en probation ou qui sont placés sous garde. Les rapports prédécisionnels incluent les données descriptives qualitatives obtenues grâce aux RNA mais pas les scores de risque et de besoins. Le niveau de risque est réexaminé tous les 30 jours. Ceux qui administrent l'outil reçoivent une formation. (Note : On ne nous a pas permis d'interviewer le personnel).

Recherche

Le ministère étudie l'utilisation des instruments d'évaluation du risque et des besoins depuis 1989. Une recherche en trois volets a été effectuée entre le mois d'avril 1990 et le mois de mars 1991. En 1996, le Ministère a commencé à mettre en application le RNA, qui a été mis au point spécifiquement pour être utilisé avec les jeunes contrevenants de Catégorie I à partir d'une adaptation du YLS/CMI. Des études préliminaires portant sur l'utilisation du YLS/CMI sur des jeunes contrevenants en Ontario indiquent que l'instrument est valide et fiable.

Catégorie II

L'INS-RO a été introduit en 1995 et rendu obligatoire pour les jeunes contrevenants de Catégorie II en 1996. On utilise l'information qualitative et descriptive obtenue grâce à l'INS-RO pour rédiger les rapports prédécisionnels, mais le score de risque et de besoins n'est pas mentionné dans le rapport. L'INS-RO sert à la fois pour les cas de probation et ceux de détention. Il est réadministré au minimum tous les six mois, ou plus tôt si on a l'intention de transférer l'adolescent dans un nouveau milieu de garde, si le comportement du jeune a beaucoup changé, ou s'il y a lieu de prendre une décision relative à une mise en liberté temporaire.

En 1992, l'échelle YMA a été mise en place dans tous les établissements de garde en milieu ouvert. Cette échelle sert à fournir des informations additionnelles à celles obtenues grâce au INS-RO, notamment en ce qui a trait au risque d'automutilation, de risque pour les tiers ou de risque d'évasion.



Dans les services de probation, les directeurs régionaux procèdent à des vérifications. Ceux qui administrent les instruments assistent à une session de formation de deux jours et une formation de recyclage est offerte au besoin.

Recherche

Le personnel de recherche du ministère de la Sûreté et de la sécurité publique a recommandé qu'une étude soit effectuée afin de comparer la validité et la fiabilité de tous les instruments d'évaluation utilisés avec les jeunes contrevenants dans la province. Les études sur l'INS-RO ont surtout porté sur les délinquants adultes. Au mois de mars 2003, il n'y avait aucune étude portant sur un nombre suffisant de jeunes contrevenants. Une thèse de doctorat devant bientôt être soutenue inclut une étude longitudinale de suivi portant sur des jeunes contrevenants de Catégorie II dans le nord de l'Ontario.

L'échelle YMA a été mise au point et mise à l'essai en Ontario en 1992. Trois études pilote ont été réalisées pour mesurer la validité de l'outil ; cependant, nous n'avons pas été en mesure de mettre la main sur ces études et d'en évaluer les résultats.

Il existe une version abrégée du YLS/CMI mise à l'essai par le service de police d'Ottawa en collaboration avec des chercheurs de l'université Carleton. Utilisé à des fins de recherche pour le moment, cet instrument devrait aider la police lorsqu'il s'agit de diriger un jeune contrevenant vers des programmes de déjudiciarisation. Si l'adolescent est déféré à une organisation communautaire, il est alors prévu qu'une évaluation plus approfondie suivra. On ne sait pas très bien comment cet outil est utilisé et ce qu'il advient de l'information obtenue grâce à l'instrument quand un adolescent est cité à comparaître devant le tribunal plutôt que dirigé vers une ressource extrajudiciaire. Le représentant de la police a indiqué que [TRADUCTION] « le score [produit par l'instrument] nous aide à déterminer ce que nous allons faire avec le jeune et quel niveau de surveillance est nécessaire pour avoir l'assurance que l'ordonnance de mesures extrajudiciaires sera respectée, et il nous aide aussi à déterminer quel type de mesure extrajudiciaire il y a lieu d'appliquer »³⁰.

Les policiers qui administrent cet instrument doivent avoir assisté à une session de formation de deux heures.

QUÉBEC (Le Québec a refusé de participer à l'étude)

Après avoir examiné notre certificat de déontologie et nos questions de recherche, les autorités québécoises ont refusé de participer à l'étude, considérant qu'il s'agissait-là d'un commencement de mise en oeuvre de la LSJPA. Le Québec conteste cette loi et a introduit une instance à cet effet devant la Cour d'appel du Québec.



SASKATCHEWAN

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

INS-RO (version révisée de la Saskatchewan — instrument et manuel non fourni aux chercheurs)

Strength Assessment Tool (en voie d'élaboration — non fourni aux chercheurs)

La province de la Saskatchewan passe par une période de transition et elle est sur le point de mettre à l'essai un nouvel instrument d'évaluation du risque et des besoins. Nous n'avons eu qu'un seul entretien avec un responsable de la politique en la matière. La province a fait faire une quantité considérable de recherches afin de mettre au point un instrument d'évaluation du risque et des besoins pour les jeunes contrevenants de la Saskatchewan. Cette recherche (menée par un comité de référence provincial)³¹ a passé en revue plusieurs des instruments employés au Canada et aux États-Unis, ainsi que les études de validation menées sur ces instruments lorsqu'elles étaient disponibles. La recherche sur la validité et la fiabilité des instruments a consisté en un examen minutieux de chacune des variables contenues dans les échelles aussi bien que des échelles elles-mêmes. Les chercheurs ont aussi vérifié si les buts recherchés et les critères étaient explicites, si les instruments étaient opérationnels en termes de ressources humaines et enfin s'ils étaient d'utilisation *conviviale*. Après avoir examiné cette recherche, la province a décidé d'adopter l'INS-RO et d'examiner chacun des facteurs pour vérifier si des modifications devaient être apportées afin d'adapter l'instrument à la réalité des jeunes contrevenants de la Saskatchewan. Par exemple, les facteurs « emploi » et « scolarité » ont été modifiés pour mieux tenir compte de l'âge des adolescents. L'INS-RO révisé a été recentré sur le jeune, c'est-à-dire que les variables et le manuel ont été adaptés à la réalité des jeunes, facilitant ainsi l'interprétation de la personne qui procède à l'évaluation. Les chercheurs et les instances décisionnelles ont consacré des efforts considérables à l'élaboration d'instructions cohérentes et claires sur la façon d'interpréter les critères contenus dans l'INS-RO révisé. Ainsi, l'instrument est accompagné d'un formulaire de pointage qui permet au délégué à la jeunesse d'inscrire systématiquement les renseignements sur lesquels il se fonde pour justifier le score de risque attribué. Ce formulaire facilite les vérifications qui permettent de confirmer que le score de risque est établi à partir des bonnes informations. Les données obtenues sur les jeunes contrevenants de la Saskatchewan serviront à établir localement la validité et la fiabilité de l'instrument. Cette recherche de validation fait partie d'un projet à long terme consistant à déterminer si des changements sont requis ou si des problèmes ayant trait aux différences entre les sexes ou l'origine ethnoculturelle font surface.

L'INS-RO révisé sera utilisé par les délégués à la jeunesse aux étapes préalables à la détermination de la peine et pour la probation ; lorsqu'elles sont requises, des évaluations secondaires sont réalisées par des psychologues (comme dans les cas d'infractions avec violence ou d'agression sexuelle). L'échelle sert à évaluer de façon générale le risque de récidive. Le tribunal pourra souhaiter que l'on procède à des évaluations secondaires additionnelles (comme des évaluations psychologiques se rapportant à certaines infractions — agression sexuelle, crime avec violence — ou à certains comportements — toxicomanie, trouble du développement). Ces évaluations secondaires seraient réalisées par des spécialistes dans leurs domaines respectifs.

Cet instrument ne sera pas utilisé pour prendre des décisions en matière de détention préventive (ou de mise en liberté provisoire par voie judiciaire) ou pour prendre des mesures extrajudiciaires. À l'heure actuelle, on n'utilise pas d'instruments formels d'évaluation du risque et des besoins pour faciliter ces décisions. L'INS-RO révisé sera aussi utilisé dans les établissements de garde en milieu ouvert et fermé. Un instrument d'évaluation distinct sera mis au point pour les plans d'intervention destinés aux adolescents dont la condamnation a été prononcée.

Au chapitre de la formation, la Saskatchewan a défini des *exigences de maîtrise provinciales* auxquelles les surveillants et les délégués à la jeunesse doivent satisfaire avant de pouvoir administrer les instruments d'évaluation du risque et des besoins ou rédiger un rapport à l'intention du tribunal. Il y aura quatre formateurs provinciaux qui pourront certifier que les délégués à la jeunesse et les surveillants satisfont à ces exigences (actuellement il y en a deux).



TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI)

Le YLS/CMI a été introduit en janvier 2002. Il est employé à la fois aux fins de la probation et de la détention. De nouvelles évaluations sont faites tous les trois mois pour les délinquants à risque élevé et très élevé, et tous les six mois pour les délinquants à risque faible ou moyen. Tous les délégués à la jeunesse assistent à un atelier de formation de deux jours sur les évaluations du risque et des besoins.

Aucun autre instrument que le YLS/CMI n'est obligatoire, mais certains membres du personnel peuvent utiliser d'autres instruments spécialisés dans certain circonstances. Le rapport prédécisionnel n'inclut pas le YLS/CMI. Il semblerait correspondre de façon générale aux indications données dans la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, mais les tribunaux peuvent ne demander que certaines parties de cette information dans certains cas. Le contenu suggéré par la législation est complété par des lignes directrices provinciales détaillées.

Recherche

Aucune étude de validation spécifique n'a été effectuée par la province avant d'utiliser cet instrument et la province n'est actuellement engagée dans aucun projet de recherche se rapportant à l'évaluation du risque et des besoins.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

- Offender Risk Assessment and Management System (ORAMS)
 - Inmate Security Assessment – Young Offenders (ISA)
 - Primary Risk Assessment – Young Offenders (PRA)
 - Secondary Risk Assessment (SRA)
 - Voies de fait
 - Violence conjugale

Les Territoires du Nord-Ouest ont adopté l'ORAMS mis au point au Manitoba, à une importante différence près : l'Évaluation secondaire du risque – Aggression sexuelle n'est pas employée. Des recherches effectuées au Manitoba ont indiqué que l'instrument n'était pas valide pour être utilisé avec les délinquants adultes, et cette échelle n'a pas été retenue (Voir le profil du Manitoba pour des explications plus détaillées).

Pour rédiger les rapports prédécisionnels, on utilise l'information qualitative et descriptive contenue dans la PRA et, si une agression a été commise, dans la SRA pertinente. Le score de risque et de besoins n'est pas mentionné dans le rapport. Une PRA est réalisée pour tous les jeunes contrevenants en probation et tous ceux qui sont placés sous garde dans un délai de 60 jours. Si un jeune contrevenant est accusé de voies de fait, alors la SRA pertinente sera aussi complétée. La PRA est réadministrée si les circonstances ont beaucoup changé, par ex., si l'adolescent est transféré d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert. On envisage d'imposer une révision obligatoire tous les six mois. Une ISA est complétée pour tous les jeunes contrevenants au moment de leur admission à un établissement de détention. Une équipe de deux personnes chargée d'examiner les données dans tous les établissements procède à une révision des évaluations.

Tout le personnel affecté à la sécurité est formé et peut compléter les ISA. Pour des raisons de coût, seuls les gestionnaires de cas sont formés au regard de l'utilisation des autres instruments d'évaluation; ils reçoivent en outre des cours de recyclage.

Recherche

Aucune étude de validation spécifique n'a été réalisée sur les instruments et les Territoires du Nord-Ouest ne sont actuellement engagés dans aucun projet de recherche se rapportant à l'évaluation du risque et des besoins. On examine la possibilité d'adopter une grille institutionnelle qui établirait la fréquence à laquelle le délégué à la jeunesse doit avoir un entretien formel avec le délinquant. Cette fréquence serait établie en fonction du score de risque et de besoin obtenu grâce à la PRA et à l'ISA.



YUKON

Principaux instruments d'évaluation du risque et des besoins

Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI)

Crime Cycle Package (CCP)

- Questionnaire sur le cycle criminel – Adolescents
- Questionnaire sur les antécédents sociaux – Parents
- Résumé du cycle criminel
- Plan d'intervention

Security Risk Questionnaire

Structured Assessment of Violent Risk in Youth (SAVRY)

En 1995, on a introduit le CCP (inventaire sur le cycle criminel) pour aider à la planification de la gestion de cas et à l'identification des risques et des besoins. En 2001, une subvention du gouvernement fédéral a permis au territoire de mettre sur pied un projet spécial d'examen de la question de l'évaluation du risque et des besoins. La recommandation qui en a découlé a été d'adopter le YLS/CMI et d'y ajouter un CCP révisé afin de fournir des renseignements plus complets pour la planification de la gestion de cas. Il a été jugé que le CCP était un excellent outil pour les plans d'intervention mais on s'est dit préoccupé par le temps qu'il faut pour le compléter (l'entretien avec l'adolescent peut à lui seul durer trois heures). Le CCP révisé doit être utilisé de concert avec le YLS/CMI, et les sections du CCP ont été révisées pour correspondre aux huit facteurs de risque et de besoins criminogènes identifiés dans le YLS/CMI. En général, le YLS/CMI est utilisé comme outil de filtrage initial. Les secteurs identifiés comme étant à risque élevé peuvent être explorés plus en profondeur en employant les sections correspondantes du CCP. Ainsi, selon les circonstances, le CCP peut être complété en totalité ou en partie selon les facteurs identifiés dans le YLS/CMI. Le 3 juin 2002, le Yukon a rendu obligatoire l'utilisation du YLS/CMI et du CCP. Ces instruments sont administrés au moment de l'admission dans tout le système de justice pénale pour adolescents du Yukon, et servent de fondement pour toutes les décisions en matière de gestion de cas, y compris la réinsertion sociale et les décisions du tribunal.

À Whitehorse, les adolescents accusés en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* sont traduits devant un groupe d'experts qui formule des recommandations à la ministre public, soit de traduire le jeune devant le tribunal, soit de lui imposer des sanctions extrajudiciaires. Tous les jeunes doivent subir une évaluation au moyen du YLS/CMI. Si certaines variables obtiennent un score élevé ou si l'information est insuffisante, alors le CCP pourra être administré en totalité ou en partie.

Dans plusieurs régions à l'extérieur de Whitehorse, il existe un Comité de justice communautaire qui fait des recommandations au ministre public. Ces comités n'utilisent généralement pas les instruments d'évaluation. Le YLS/CMI et le Security Risk Questionnaire sont administrés si le jeune est en détention préventive (mais pas durant l'instruction préparatoire). Une évaluation YLS/CMI est administrée à tous les jeunes contrevenants à qui l'on impose des sanctions extrajudiciaires, mais le CCP est facultatif.

On a recours au YLS/CMI et au CCP complet pour rédiger le rapport prédécisionnel et faire des recommandations au tribunal. Les rapports prédécisionnels ont été révisés afin

de correspondre aux facteurs de risque et aux besoins criminogènes identifiés dans le YLS/CMI et le CCP. Le YLS/CMI est aussi administré à tous les jeunes qui sont en probation. Si certaines variables obtiennent un score élevé ou si l'information est insuffisante, alors le CCP pourra être administré en partie. Le YLS/CMI est administré à tous au moment de l'admission, ou il est passé en revue s'il existe déjà. Quant à l'échelle SAVRY (échelle d'évaluation structurée du risque de violence chez les jeunes), elle est administrée par un psychologue clinique sur les adolescents accusés d'avoir commis un crime avec violence.

Les délégués à la jeunesse qui administrent les instruments assistent à un atelier de formation de deux jours. Les évaluations et les dossiers sont vérifiés par le Bureau de probation pour adolescents du Yukon. Actuellement, il n'y a aucune politique en place pour les réévaluations, mais le territoire est en train d'établir de telles directives. Il est prévu que l'échelle d'évaluation YLS/CMI devra être administrée à nouveau s'il y a récurrence, s'il y a des changements de circonstances importants, ou six mois après l'évaluation initiale. Aucune recherche n'a été effectuée pour évaluer la validité des instruments sauf le YLS/CMI, qui est un instrument validé, protégé par le droit d'auteur et publié par la société Multi Health Systems. Tous les autres instruments ont été mis au point grâce à la collaboration de spécialistes en psychologie adolescente et judiciaire contractuels. À notre connaissance, le territoire n'est engagé dans aucun projet de recherche se rapportant à l'évaluation du risque et des besoins.



Notes

1. Au Canada, aux États-Unis, en Angleterre, au Pays de Galles et en Australie, on a de plus en plus recours à ces instruments pour faciliter la prise de décision (voir par exemple Brown 1996 ; Clark, Fisher et McDougall 1993 ; Daley et Lane 1999 ; Dallao 1997 ; Dawson 1999 ; Ditchfield 1997 ; Gottfredson et Tonry 1987 ; Mair 1999).
2. Ces techniques ont suivi l'élaboration des principes directeurs en matière de libération conditionnelle et de détermination de la peine.
3. Avant de procéder à de futures recherches sur la question de la validité et de la fiabilité de la classification, il y aurait lieu de consulter le rapport rédigé par J. Alexander et J. Austin (1992) "Handbook for Evaluating Objective Prison Classifications", National Institute of Justice. Il couvre un ensemble de questions d'ordre méthodologique en lien avec l'évaluation et la classification du risque et des besoins.
4. Pour une analyse des idées des professionnels de la psychologie et des « para-professionnels », voir Rose (2002).
5. Bonta (1996) présente un portrait complet de la sur la classification des délinquants en milieu correctionnel où l'on observe que l'évolution de l'évaluation du risque peut être divisée en trois générations.
6. Andrews et Bonta (1998) donnent une description détaillée de ces instruments et de leur élaboration.
7. Pour une analyse plus approfondie de ce sujet, voir le numéro spécial de *Punishment et Society* Vol 3:1.
8. Le paradigme sous-jacent est celui de la théorie de l'apprentissage social.
9. Note d'entrevue – D. Andrews, 2003.
10. Multi Health Systems possède des droits d'auteur sur le YLS/CMI et sur certaines versions de l'INS.
11. L'étude a été approuvée par le comité de révision déontologique de la faculté des sciences humaines de l'université de Toronto (« Évaluation du risque et des besoins et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* », protocole n° 9006).
12. Le mémoire de doctorat de Lina Girard sur l'INS-OR comportait des données sur les jeunes contrevenants, mais la taille de l'échantillon ($n=31$) était trop réduite pour valider l'instrument.
13. Les instruments comme le YLS/CMI contiennent une section distincte (la section IV) où les intervenants doivent indiquer leur propre évaluation du risque que présente le délinquant en cochant l'une de quatre cases (faible, moyen, élevé, très élevé). Si cette évaluation diffère du résultat obtenu par ailleurs, l'intervenant doit expliquer l'écart.
14. L'ORAMS est utilisé dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba.
15. Les auteurs ajoutent que les tribunaux ont eu du mal à définir et à appliquer le terme psychopathie parce qu'il est farci de difficultés d'ordre descriptif et conceptuel (Cole et Angus 2003:17).
16. La plupart des intervenants acceptaient les instruments tels quels – peu d'entre eux s'interrogeaient sur leur valeur prédictive. Chez l'ensemble des chercheurs, il existe toutefois un débat sur la valeur prédictive de ces instruments.
17. La section qui suit est tirée d'un article à paraître de Hannah-Moffat (communication présentée en 2002 à la British Criminology Conference).

18. Je ne veux pas laisser entendre que tous les besoins devraient faire l'objet d'une intervention correctionnelle ou que ceux qui sont visés par une telle intervention ne posent pas de problème.
19. On a cependant entrepris de mettre au point des outils fiables de déclaration par l'intéressé pour l'évaluation des besoins criminogènes (Serin et Mailloux 2001).
20. Pour des renseignements détaillés sur la détermination statistique des variables comme étant des besoins, voir *Forum on Corrections Research*, septembre 1998, volume 10, numéro 3 – numéro spécial sur les facteurs dynamiques.
21. Pour une analyse plus détaillée des questions empiriques et théoriques liées au sexe et à la diversité en évaluation du risque, voir Hannah-Moffat et Shaw 2001 – Status of Women Canada Policy Research Report. Bien que ce rapport porte surtout sur des questions touchant les délinquantes adultes sous responsabilité fédérale, quelques-unes sont également pertinentes pour les adolescentes. Voir aussi le récent (2003) Rapport du vérificateur général – Chapitre 4, portant sur les femmes délinquantes.
22. Au cours des dix dernières années, les établissements correctionnels fédéraux pour femmes au Canada (et d'autres organismes pénitentiaires à l'étranger) ont subi d'importantes transformations en raison du constat selon lequel les femmes délinquantes sont différentes des hommes et que les délinquants autochtones et non autochtones ont des besoins différents.
23. Ce ne sont pas tous les instruments qui peuvent, par la recherche citée, faire la preuve de ces corrélations.
24. Dans un récent article (2003), Cole et Angus signalent que, dans six provinces et territoires canadiens, on utilise des instruments d'évaluation du risque pour rédiger des rapports prédécisionnels visant des adultes.
25. *R. v. Bartkow* (1978) 1 C.R. 93d S-36 (C.A.N.-É.).
26. Une recherche en cours de K. Hannah-Moffat sur la libération conditionnelle illustre ce point.
27. Tiré de « Youth Community Risk/Needs Assessment Rating Guidelines ». Division des services juridiques, ministère de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique.
28. L'ORAMS est actuellement utilisé avec les délinquants adultes.
29. Anet Williamson (2000) *Final Report – Risk/Needs Assessment Project*. Île-du-Prince-Édouard : Initiative conjointe du ministère de la Justice du Canada, du ministère des services sociaux et communautaires et du ministère du Solliciteur général de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette étude porte sur le LSI-R, le YO-LSI, le YLS/CMI et l'échelle de risque du Wisconsin. Elle fournit une brève analyse coût/bénéfice des différents instruments et stratégies de gestion de cas. Elle ne passe pas en revue de manière systématique la littérature à l'appui de ces instruments et ne fournit aucune donnée sur leur fiabilité ou leur validité.
30. Transcription d'entretien ON-019(Z).
31. Le comité de référence provincial était formé de 17 personnes intéressées par le système de justice pénale pour les adolescents (travailleurs sociaux, gestionnaires, un chercheur contractuel, des psychologues des services d'aide à l'enfance et à la jeunesse, un représentant des services correctionnels fédéraux pour adultes, un représentant de la Fédération des nations autochtones de la Saskatchewan, et des conseillers et éducateurs en toxicomanie).



Bibliographie

Acoca, L. et J. Austin. 1996. *The Crisis: Women in Prison*. Women Offender Sentencing Study. San Francisco, CA: NCCD.

Andrews, D. 1989. "Recidivism Is Predictable and Can Be Influenced: Using Risk Assessments To Reduce Recidivism." *Forum on Corrections Research* 1(2).

Andrews, D. A. et J. Bonta. 1998. *The Psychology of Criminal Conduct*. (2^e éd.). Cincinnati, OH: Anderson Publishing Co.

Andrews, D. A., J. Bonta et R. Hoge. 1990. "Classification for Effective Rehabilitation: Rediscovering Psychology." *Criminal Justice Behaviour*. 17:19-52.

Andrews, D. A., D. Robinson et R. D. Hoge. 1984. *Manual for the Youth Level of Service Inventory*. Ottawa, Canada: Département de psychologie, Université Carleton.

Andrews, D. A., I. Zinger, R. Hoge, J. Bonta, P. Gendreau et F. Cullen. 1990. "Does Correctional Treatment Work? A Psychologically Informed Meta Analysis." *Criminology* 28:419-429.

Aubrey, R. et M. Hough. 1997. *Assessing Offenders' Needs: Assessment Scales for the Probation Service*. Home Office Research Study 166. London: Home Office.

Austin, J., L. Chan et W. Elms. 1993. *Indiana Department of Corrections Women Classification Study*. San Francisco, CA: NCCD.

Bonta, J. 2002. "Offender Risk Assessment: Guidelines for Use." *Criminal Justice and Behaviour* 29(4):355-79.

Bhui, H. S. 1999. "Racism and Risk Assessment: Linking Theory to Practice with Black Mentally Disordered Offenders." *Probation Journal* 46(3):171-81.

Brennan, T. 1998. "Institutional Classification for Females: Problems and some Proposals for Reform." In *Female Offenders: Critical Perspectives and Effective Interventions* sous la direction de R.T. Zaplin. Gaithersburg, MD: Aspen Publishers Inc.

Brennan, T. et J. Austin. 1997. *Women in Jail: Classification Issues*. Washington DC: US Department of Justice National Institute of Corrections.

Canada. 2003. *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes – Chapitre 4 Service correctionnel du Canada, la réinsertion sociale des femmes*. Ottawa, Canada: Bureau du vérificateur général.

Cole, D. et G. Angus. 2003. Using Pre Sentence Reports to Evaluate and Respond To Risk. Paper presented at the National Judicial Institute. À paraître dans *Criminal Law Quarterly*.

Costigan, S. 1999. *Critical Evaluation of the Long-term Validity of the Risk/Need Assessment and its Young Offender Typology*. Mémoire de maîtrise non publié, Université Lakehead, Thunder Bay, Ontario.

Costigan, S. M. et E. P. Rawana. 1999. *Critical Evaluation of the Long-term Validity of the Risk/Need Assessment*. Allocution prononcée à la Conférence annuelle de l'Association canadienne de psychologie, Halifax, Nouvelle-Écosse.

Cullen, F. et P. Gendreau. 2001. "From Nothing Works to What Works: Changing Professional Ideology in the 21st Century." *The Prison Journal* 81(3): 313-38.

Daly, D. et R. Lane. 1999. "Actuarially Based 'On Line' Risk Assessment in Western Australia." *Probation Journal* 46(3):164-70.

Dawson, D. 1999. *Risk of Violence Assessment: Aboriginal Offenders and Assumption of Homogeneity*. Allocution prononcée à la *Best Practice Interventions in Corrections for Indigenous People Conference*, Adelaide, Australia. Australian Institute of Criminology and Department of Correctional Service for S.A.

Girard, L. 1999. *The Level of Service Inventory — Ontario Revision: Risk/Need Assessment and Recidivism*. Thèse de doctorat, département de psychologie, Université d'Ottawa, Ottawa.

Gottfredson, S. D. 1987. "Prediction: An Overview of Selected Methodological Issues." In *Prediction and Classification*, publié par D.M. Gottfredson et M. Tonry. *Crime and Justice* 9. Chicago, IL: University of Chicago Press.

Gottfredson, D. M. et M. Tonry, (dir.) 1987. "Prediction and Classification." *Crime and Justice* 9. Chicago: University of Chicago Press.

Gray, N., J. Laing et L. Noaks (2002) *Criminal Justice, Mental Health and the Politics of Risk*. London: Cavendish Publishing.

Hannah-Moffat, K. 1999. "Moral Agent or Actuarial Subject: Risk and Canadian Women's Imprisonment." *Theoretical Criminology* 3(1):71-94.

Hannah-Moffat, K. 2000. "Reforming the Prison, Rethinking Our Ideals." Publié dans *An Ideal Prison? Critical Essays On Women's Imprisonment in Canada* sous la direction de K. Hannah-Moffat et M. Shaw. Halifax, Canada: Fernwood Publishing.



Hannah-Moffat, K. 2002. *Criminogenic Need and the Transformative Risk Subject: The Hybridizations of Risk/Need in Penalty*. Allocution prononcée à la *British Criminology Conference* UK. Keele University.

Hannah-Moffat, K. et M. Shaw. 2001. *Taking Risks: Incorporating Gender and Culture into Classification and Assessment of Federally Sentenced Women*. Ottawa, Canada: Condition féminine Women Canada.

Hoge, R. D. 2002. "Standardized Instruments for Assessing Risk and Need in Youthful Offenders." *Criminal Justice and Behaviour* 29(4):380-96.

Hoge, R. D. 2001. "A Case Management Instrument for Use in Juvenile Justice System." *Juvenile and Family Court Journal* 52 (Spring):25-32.

Hoge, R. D. et D. A. Andrews. 2002. *Youth Level of Service/Case Management Inventory: User's Manual*. Toronto, Canada: Multi Health Services.

Hoge, R. D. et D. A. Andrews. 1996. *Assessing risk and need factors in the youthful offender*. Allocution prononcée à l'*Annual Conference of the American Psychological Association*, Toronto, Ontario.

Hoge, R. D., D. A. Andrews et A. W. Leschied. 1996. "An Investigation of Risk and Protective Factors in a Sample of Youthful Offenders." *Journal of Child Psychology and Psychiatry* 37(4):419-24.

Hudson, B. (forthcoming) *Justice in the Risk Society* California: Sage Publications.

Hudson, B. 2001. "Punishment, Rights, and Difference: Defending Justice in the risk Society." Publié dans *Crime, Risk and Justice: The politics of Crime control in liberal democracies* sous la direction de K. Stenson et R. Sullivan. London: Willan Publishing.

Jung, S. 1996. *Critical Evaluation of the Validity of the Risk/Need Assessment with Aboriginal Young Offenders in Northwestern Ontario*. Mémoire de maîtrise non publié, Université Lakehead, Thunder Bay, Ontario.

Jung, S., et E. P. Rawana. 1999. "Risk-Need Assessment of Juvenile Offenders." *Criminal Justice and Behaviour* 26:69-89.

Kemshall, H. 1998. *Risk in Probation Practice*. Hampshire, England: Ashgate.

Lindsey, A. J. 2000. *Psychopathy, Risk/Need Factors, and Psychiatric Symptoms in High-risk Youth: Relationships Between Variables and their Link to Recidivism*. Thèse de doctorat non publiée, Université Simon Fraser, Vancouver, Colombie-Britannique.

- Loza, W. et D. Simourd. 1994. "Psychometric Evaluation of the Level of Supervision Inventory (LSI) Among Canadian Federal Offenders." *Criminal Justice and Behaviour* 21: 468-480.
- MacLeod, S. March 1995. *Youth Management Assessment: User Guide*. Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels, Centre de perfectionnement du personnel Bell Cairn.
- Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels. 1995. *Level of Service Inventory – OR – Facts behind Risk Assessment*. Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de l'Ontario.
- O'Malley, P. 1999. *The Risk Society: Implications for Justice and Beyond*. Université La Trobe: ministère de la Justice, Victoria, Australie.
- Motiuk, L. 1993. "Where are we in our Ability to Assess Risk?" *Forum on Corrections Research* 5:14-18.
- Petersilia, J. et S. Turner. 1987. "Prediction and Racial Minorities." Publié dans *Prediction and Classification*, sous la direction de D. M. Gottfredson et M. Tonry. *Crime and Justice* 9. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Poluchowicz, S., S. Jung et E. P. Rawana. 2000. *The Interrater Reliability of the Ministry Risk/Need Assessment Form for Juvenile Offenders*. Allocution prononcée à la Conférence annuelle de l'Association canadienne de psychologie, Ottawa, Ontario.
- Reichman, N. 1986. "Managing Crime Risks: Towards an Insurance Based Model of Social Control." *Research In Law Deviance and Social Control* 8:151-172.
- Robinson, G. 2002. "Exploring Risk Management in Probation Practice: Contemporary Developments in England and Wales" *Punishment and Society*. 4(1):5-26.
- Robinson, G. 1999. "Risk Management and Rehabilitation in the Probation Service: Collision and Collusion" *The Howard Journal* 38(4):421-433.
- Robinson, G. 1996. "Refining the Risk Concept: Decision Context as a Factor Mediating the Relation Between Risk and Program Effectiveness" *Crime and Delinquency* 42(3): 435-455.
- Rose, N. 1998. "Governing Risky Individuals: The Role Of Psychiatry In New Regimes Of Control." *Psychiatry, Psychology And The Law* 5(2):177-195.
- Schmidt, F., R. D. Hoge et L. Robertson. May 2002. *Assessing Risk and Need in Youthful Offenders*. Allocution prononcée à la Conférence annuelle de l'Association canadienne de psychologie à Vancouver.



Shields, I. W. et D. J. Simourd. 1991. "Predicting predatory behaviour in a population of young offenders." *Criminal Justice and Behaviour* 18:180-94.

Silver, E. et L. Miller. 2002. "A Cautionary Note on the Use of Actuarial Risk Assessment Tools for Social Control." *Crime and Delinquency* 48(1):138-161.

Simourd, L., R. D. Hoge et D. A. Andrews. 1991. *The Youth Level of Service Inventory: An examination of the development of a risk/needs instrument*. Allocution prononcée à la Conférence annuelle de l'Association canadienne de psychologie à Calgary, Alberta.

Simourd, L., R. D. Hoge, D. A. Andrews et A. W. Leschied. 1994. "An Empirically Based Typology of Male Young Offenders." *Canadian Journal of Criminology* 36:447-61.

Stenson, K. et R. Sullivan. 2001. *Crime, Risk and Justice: the politics of Crime control in liberal democracies*. London: Willan Publishing.

Williamson, A. 2000. *Final Report: Risk Needs Assessment Project*. Île-du-Prince-Édouard: Community and Correctional Services Initiative.

Zimmerman, S., R. Martin, et T. Rogosky. 2001. "Developing a Risk Assessment Instrument: Lessons about Validity Relearned." *Journal of Criminal Justice* 29(1):57-66.